

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de SNCF Réseau

NUMERO 99 – 15 OCTOBRE 2015

Le bulletin officiel de SNCF Réseau comporte les textes réglementaires émis par l'établissement public.
Toute demande de consultation des actes et documents liés à ces actes doit être adressée à :
SNCF Réseau – 92, avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13

SOMMAIRE		PAGE
1	Avis de délibérations du conseil d'administration Séance du 24 septembre 2015	3
2	Décisions d'organisation et de nomination Décision du 1 ^{er} juillet 2015 portant organisation générale de SNCF Réseau Décision du 15 septembre 2015 portant nomination de Gilles CHEVAL, directeur territorial Rhône-Alpes et Auvergne Décision du 30 septembre 2015 portant nomination de Pierre DESGRANGES, conseiller auprès du directeur général délégué	3
3	Décisions portant délégation de pouvoirs Décision du 22 juillet 2015 portant modification de la délégation de pouvoirs au directeur Maintenance et Travaux Atlantique Décision du 22 juillet 2015 portant modification de la délégation de pouvoirs au directeur Maintenance et Travaux Nord Est Normandie Décision du 22 juillet 2015 portant modification de la délégation de pouvoirs au directeur Maintenance et Travaux Sud Est Décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur de l'environnement et du développement durable Décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur de l'innovation Décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur juridique et de la conformité Décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur des ressources humaines des fonctions transverses Décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur des systèmes d'information Décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur de l'agence de recrutement	14
4	Décisions portant délégation de signature Décision du 22 juillet 2015 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Emmanuel LAURENT, directeur territorial Centre et Limousin Décision du 22 juillet 2015 portant délégation de signature à Béatrice ANDRE, dirigeante du pôle clients et services Décision du 22 juillet 2015 portant délégation de signature à Claudy LENGAIN, dirigeante du pôle d'appui à la performance territorial Décision du 22 juillet 2015 portant délégation de signature à Eric MASLANKA, dirigeant du pôle design du réseau Décision du 22 juillet 2015 portant délégation de signature à Inès THIOUX, directrice des relations extérieures, de la communication et de la concertation Décision du 22 juillet 2015 portant délégation de signature à Julien LEVEQUE, directeur financier Décision du 22 juillet 2015 portant délégation de signature à Catherine HOUEL, assistante de direction Décision du 22 juillet 2015 portant délégation de signature à Rachid EL MOUNZIL, directeur du design du réseau Décision du 22 juillet 2015 portant délégation de signature à Cédric KERVILLA, directeur de projet d'interconnexions Grand Paris Décision du 22 juillet 2015 portant délégation de signature à Sabrina LALOUETTE, directrice du pôle d'appui à la performance territoriale Décision du 22 juillet 2015 portant délégation de signature à Claire-Marie MAINIER, directrice du pôle Relations extérieures, Communication et Concertation Décision du 22 juillet 2015 portant délégation de signature à Thierry BARATE, directeur du pôle Clients et Services Décision du 22 juillet 2015 portant délégation de signature à Philippe ADAM, responsable du pôle Design du Réseau Décision du 10 septembre 2015 portant délégation de signature à Thomas ALLARY, directeur territorial Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne	21
5	Documentation d'exploitation ferroviaire Documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF RESEAU – septembre 2015	25
6	Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 30 septembre 2015	26
7	Décisions portant concertation sur les projets Décision du 23 septembre 2015 portant approbation du bilan de concertation relatif à la création de garages de rames du RER A au terminus de Cergy-le-Haut Décision du 30 septembre 2015 portant organisation de la concertation préalable à la suppression du passage à niveau n°67 sur la commune de Toulouse	26
8	Avis de publications au Journal Officiel Publications du mois de septembre 2015	27

1 Avis de délibérations du conseil d'administration

Séance du 24 septembre 2015

Lors de la séance du 24 septembre 2015, le conseil d'administration de SNCF Réseau, après en avoir délibéré, a pris les décisions suivantes :

- ARRET des comptes consolidés du premier semestre 2015, tels qu'ils figurent dans le dossier présenté en séance. APPROBATION du rapport de gestion du premier semestre 2015, tel qu'il figure dans le dossier présenté en séance. ARRET des documents prévus par la loi du 1er mars 1984 relative à la prévention des difficultés des entreprises au titre du premier semestre 2015.
- AUTORISATION de la signature de la Convention de prestations rendues par SNCF Réseau à SNCF Mobilités dans l'intérêt du Groupe Public Ferroviaire. DELEGATION donnée à son président de la capacité à prendre et signer tout contrat spécifique en application de la convention susmentionnée.
- ADOPTION, en application des articles 9 et 12 du décret n°97-446 du 5 mai 1997 et de l'article 3 du décret n°2003-194 du 7 mars 2003, des évolutions tarifaires proposées pour l'horaire de service 2017, telles que présentées dans le dossier transmis, hors projet de barème relatif aux prestations fournies par SNCF RESEAU dans les gares de voyageurs adopté lors de la séance du conseil d'administration du 30 juillet 2015. AUTORISATION donnée à son Président pour intégrer ces évolutions dans le chapitre 6 et les annexes tarifaires du projet de document de référence du réseau (DRR) de l'HDS 2017, à

procéder aux ultimes ajustements nécessaires puis à soumettre le projet de document de référence du réseau intégrant la tarification 2017 à la consultation des parties intéressées ainsi qu'à l'ARAF pour information.

AUTORISATION donnée à son Président, concernant la tarification des installations de service pour l'horaire de service 2016, pour lever les réserves sur la tarification des cours de marchandises ainsi que pour saisir l'Autorité de régulation pour avis conforme sur la tarification des prestations régulées fournies sur les installations d'alimentation électrique.

- DECISION de poursuivre l'étude des conditions de réalisation d'une liaison directe entre Paris et l'aéroport Charles de Gaulle au sein de la société d'études CDG Express Etudes en partenariat avec l'Etat et Aéroports de Paris. APPROBATION de la participation de SNCF Réseau au budget complémentaire de la société d'études CDG Express Etudes à parts égales avec Aéroports de Paris. AUTORISATION donnée à son Président pour signer l'avenant au pacte d'actionnaires de la société d'études CDG Express Etudes.

Les délibérations en texte intégral sont communicables dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, en écrivant à SNCF Réseau, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

2 Décisions d'organisation et de nomination

Décision du 1er juillet 2015 portant organisation générale de SNCF Réseau

Préambule

La loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire a regroupé les fonctions de gestionnaire d'infrastructure jusqu'alors réparties entre Réseau ferré de France, la Direction générale de l'infrastructure de la SNCF (SNCF Infra) et la Direction de la circulation ferroviaire de la SNCF (DCF) au sein d'un gestionnaire d'infrastructure unifié, dénommé SNCF Réseau, ayant le statut d'établissement public national à caractère industriel et commercial (EPIC), depuis le 1^{er} janvier 2015.

SNCF Réseau assure la gestion de l'infrastructure ferroviaire selon une organisation déterminée et déclinée dans le présent document. Il dispose des moyens nécessaires pour mener à bien ses missions ayant pour objet de garantir l'accès à l'infrastructure ferroviaire et la gestion opérationnelle des circulations sur le réseau ferré national. SNCF Réseau assure la maintenance de l'infrastructure du réseau ferré national et des infrastructures de services dont il est propriétaire et promeut leur développement, leur aménagement, leur cohérence et leur mise en valeur.

Objet

La présente directive définit, dans le cadre des dispositions législative et réglementaires qui la régissent, les principes de l'organisation générale et de fonctionnement de SNCF Réseau.

Cadre juridique dans lequel SNCF Réseau exerce ses activités

Etablissement public national à caractère industriel et commercial, SNCF Réseau assure, dans le cadre des compétences qui lui sont reconnues par la loi et conjointement avec les établissements publics constituant le groupe public ferroviaire, une mission visant à exploiter le réseau ferré national et à fournir au public un service dans le domaine du transport par chemin de fer.

SNCF Réseau a pour missions d'assurer, conformément aux principes du service public et dans le but de promouvoir le transport ferroviaire en France dans une logique de développement durable :

1. l'accès à l'infrastructure ferroviaire du réseau ferré national, comprenant la répartition des capacités et la tarification de cette infrastructure,
2. la gestion opérationnelle des circulations sur le réseau ferré national,
3. la maintenance, comprenant l'entretien et le renouvellement, de l'infrastructure du réseau ferré national,
4. le développement, l'aménagement, la cohérence et la mise en valeur du réseau ferré national,
5. la gestion des infrastructures de service dont il est propriétaire, et leur mise en valeur.

SNCF Réseau est le gestionnaire du réseau ferré national. Sa gestion vise à une utilisation optimale du réseau ferré national, dans des objectifs de sécurité, de qualité de service et de maîtrise des coûts et dans des conditions assurant l'indépendance des fonctions mentionnées au 1), garantissant une concurrence libre et loyale et l'absence de toute discrimination entre les entreprises ferroviaires.

Les statuts de SNCF Réseau sont fixés par le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France modifié par le décret n° 2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau.

Ils précisent notamment les compétences du conseil d'administration et de son président et prévoient que le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs à son président.

I - Organisation générale et principe de fonctionnement de l'entreprise

SNCF Réseau a adopté une organisation industrielle par métiers et géographique.

Au plan industriel, l'organisation de SNCF Réseau repose sur un pilotage par activités regroupées en :

- quatre métiers : Accès au Réseau, Ingénierie & Projets, Maintenance & Travaux, Circulation,
- deux fonctions transverses : Finances & Achats, Ressources Humaines & Secrétariat Général.

Au plan géographique, SNCF Réseau dispose de structures nationales et territoriales :

- la direction de l'entreprise qui se compose du président et des membres de la direction générale auxquels sont rattachés les directions métiers, domaines et entités transverses ;
- la direction générale SNCF Réseau en Ile-de-France qui, sous une direction unique, regroupe les quatre métiers et des fonctions d'appui ;
- les directions territoriales ainsi que les entités territoriales des quatre métiers ;
- les établissements de production des métiers et entités de prestations (nationales ou territoriales).

Le pilotage des métiers intègre celui des filiales de leur périmètre respectif.

A. La gouvernance de SNCF Réseau

Le Conseil d'administration

SNCF Réseau est administré par un Conseil d'administration qui arrête les orientations et les décisions stratégiques de l'entreprise.

Il est composé de vingt-quatre membres comprenant, outre le président délégué du directoire de la SNCF qui est président du Conseil d'administration de SNCF Réseau, quatre représentants de l'Etat, quatre personnalités choisies par l'Etat en raison de leur compétence, sept personnalités choisies par l'EPIC SNCF pour le représenter et nommées par décret sur proposition du Conseil de surveillance de celui-ci, ainsi que de huit représentants des salariés élus dans les conditions prévues au chapitre II du titre II de la loi n°83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public.

Le Conseil d'administration qui est assisté d'une commission des marchés, peut se doter des comités ou commissions qu'il estime nécessaires au bon accomplissement de ses missions.

Le Président

Le président du Conseil d'administration de SNCF Réseau dirige l'établissement. Il met en œuvre la politique définie par le conseil d'administration et assure l'exécution de ses délibérations.

Il a tous les pouvoirs nécessaires, dans le respect des dispositions prévues par la réglementation, pour assurer la bonne marche de l'entreprise et pour agir en toutes circonstances en son nom. Il représente SNCF Réseau en justice, devant toute autorité administrative indépendante et dans tous les actes de la vie civile.

Il est responsable de la bonne gestion économique et financière de l'établissement et prend les mesures adéquates pour contrôler cette gestion dans le respect des objectifs assignés à l'entreprise.

Le président du Conseil d'administration peut déléguer une partie de ses compétences dans des conditions fixées par le Conseil d'administration.

La direction générale

La direction générale est chargée du pilotage général de l'entreprise dont elle assume collectivement la responsabilité notamment devant le Conseil d'administration. Elle prépare les orientations et décisions du Conseil d'administration et en définit les conditions de mise en œuvre. Elle élabore les grandes options stratégiques et les positions de l'entreprise sur les questions générales et prend les décisions de portée générale relatives à l'organisation et à la gouvernance.

La direction générale est constituée par :

- **le président,**
- **le directeur général délégué et le directeur général délégué Sécurité, Innovation et Performance Industrielle** qui ont pour mission de seconder le président dans le pilotage opérationnel de l'entreprise. Ils assurent la suppléance du président dans sa fonction exécutive,
- **le directeur général Ile-de-France** qui a autorité sur toutes les composantes de SNCF Réseau sur le territoire francilien,
- **les 6 directeurs généraux adjoints (DGA)** qui assument la responsabilité de leurs directions.

B. Les instances de gouvernance de SNCF Réseau

Le Comité exécutif (COMEX)

Le comité exécutif définit la position de l'entreprise sur les thèmes d'actualité. Il organise la contribution des activités de l'entreprise à l'atteinte des objectifs qui lui sont fixés. Il pilote la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de l'entreprise et il assure le suivi global de la performance et son bon fonctionnement managérial. Il valide les propositions communicables à l'extérieur de l'entreprise, que ces positions répondent à des commandes de l'Etat ou à des initiatives propres.

Il est composé du président, des deux directeurs généraux délégués, du directeur général Ile-de-France, des directeurs généraux adjoints ainsi que du directeur chargé de la communication et du directeur de cabinet.

Le Comité national des Investissements et des Engagements (CNIE)

Le comité national des investissements et des engagements est une instance permettant de dégager une vision exhaustive des engagements qu'il s'agisse d'engagements financiers ou d'engagements de phases de projets d'investissement. Il autorise les engagements financiers d'un montant compris en 50 et 100 millions d'euros. Au-delà de ce montant, il analyse les dossiers et autorise la saisine du Conseil d'administration.

Cette instance est présidée par le directeur général délégué.

La Commission Sécurité du Réseau (CSR)

La commission sécurité du réseau traite de toute question relative à la sécurité de l'exploitation ferroviaire et à celle du personnel vis-à-vis des risques professionnels.

Elle propose les orientations fondamentales et les objectifs généraux qui lui paraissent indiqués dans le domaine de la sécurité. Elle décide des actions utiles à la mise en œuvre de la politique de sécurité et à l'atteinte de ces objectifs. Les décisions ou orientations prises sont adressées pour application et déclinaison correspondante aux participants et aux entités centrales et locales pour prise en charge par chacun sur les domaines les concernant.

Elle est présidée par le président ou son délégataire.

II - Les directions rattachées au président et aux directeurs généraux délégués

La direction du cabinet (DCAB)

La direction du cabinet est dirigée par le directeur de cabinet.

Missions

La direction du cabinet apporte son appui au président et à la direction générale dans l'exercice de leur mandat et dans leur responsabilité de pilotage de l'entreprise. Elle veille au bon fonctionnement des instances de gouvernance internes et externes.

- **Organisation :**

La direction du cabinet est structurée de la manière suivante :

- **Le cabinet du président et des directeurs généraux délégués**

La direction de cabinet s'assure de la mise en œuvre et de la coordination des directives, orientations et décisions de la direction générale et veille à leur bonne articulation au sein du Groupe public ferroviaire (GPF). Elle organise la production des positions de l'entreprise, en termes politiques et stratégiques, pour le compte du président et des directeurs généraux délégués. Elle exerce une mission d'alerte sur tout événement significatif auprès du président et des directeurs généraux délégués et organise les modalités de communication de la direction générale avec les parties prenantes notamment les cabinets ministériels et les administrations ainsi que les acteurs politiques.

La direction de cabinet analyse la cohérence des dossiers soumis au président et aux directeurs généraux délégués. Elle contribue et/ou supervise l'organisation des différentes rencontres et manifestations auxquelles participent le président et/ou les directeurs généraux délégués. Elle propose au président et à la direction générale des plans d'actions contribuant à asseoir les positions de l'établissement.

- **Le service des instances de gouvernance**

Le service des instances de gouvernance s'assure de la cohérence des travaux du Conseil d'administration et de ses comités avec ceux du COMEX et de toute autre instance interne à l'entreprise traitant de dossiers ayant vocation à être examinés au Conseil d'administration ou à l'un de ses comités spécialisés.

Elle assiste la direction générale pour la préparation des dossiers présentés aux comités de direction (dont le COMEX), au Conseil d'administration et à ses comités, en cohérence avec la gouvernance globale du GPF. Il gère les relations avec les administrateurs et les administrations, et exerce une mission d'appui auprès des équipes opérationnelles.

La direction de la Communication, des Relations extérieures et de la Concertation (DRECC)

La direction de la communication, des relations extérieures et de la concertation est dirigée par le directeur de la communication.

- **Missions :**

La direction de la communication, des relations extérieures et de la concertation valorise l'image et développe la notoriété de SNCF Réseau. Elle ancre le développement des missions de l'entreprise en expliquant et valorisant ses actions, en animant la filière communication et contribuant au bon déroulement des projets en matière de concertation. Elle veille au respect des intérêts de SNCF Réseau en matière de relations extérieures.

- **Organisation :**

La fonction communication, relations extérieures et concertation est structurée de la manière suivante :

- **le pôle concertation, communication des projets, relations extérieures** qui assure des fonctions d'expertise et de conseils, ainsi que l'animation et la professionnalisation du réseau des concertants. Il gère et anime les relations avec les parties prenantes ;
- **le pôle communication interne et accompagnement du changement** qui assure des fonctions d'expertise, de conseils et de production de la communication du changement. Il conçoit et déploie le dispositif de communication interne ;

- **le pôle communication corporate** qui assure la communication corporate de SNCF Réseau, la déclinaison de la marque et les études d'image. Il prépare et suit le plan de communication et gère la communication commerciale, sécurité et travaux ;

- **le pôle ressources, animation, professionnalisation** qui suit et consolide le budget filière ainsi que le pilotage financier de la DRECC. Il assure les recrutements et la professionnalisation en matière de ressources humaines, gère l'animation, les réseaux internes et les dossiers transverses.

Un pôle communication territorial est placé sous l'autorité hiérarchique du directeur territorial et sous l'animation fonctionnelle de la DRECC.

Chaque ligne métier met en place la communication managériale dont le dimensionnement et l'organisation s'adaptent aux spécificités du métier concerné.

La direction sécurité, sûreté et risques (DSSR)

La direction sécurité, sûreté et risques qui est dirigée par le directeur de la sécurité, sûreté et risques, est placée auprès du directeur général délégué sécurité, innovation et performance Industrielle.

- **Missions :**

La direction sécurité, sûreté et risques assure trois missions, en appui du directeur général délégué sécurité, innovation et performance industrielle. Au titre de la sécurité, elle assure le pilotage du management de la sécurité au sein de SNCF Réseau, la veille sécurité sur le système ferroviaire, l'élaboration de la documentation d'exploitation et des règles d'exploitation particulières, ainsi que la documentation de sécurité de haut niveau, l'élaboration des politiques transverses de sécurité et l'animation de leur mise en œuvre, l'élaboration de la politique en matière de sécurité et santé au travail et le pilotage de sa mise en œuvre.

Au titre de la sûreté, elle assure le pilotage de la politique de sûreté de SNCF Réseau.

Au titre du management des risques, elle identifie et assure le suivi des risques opérationnels et de gouvernance de l'entreprise.

- **Organisation :**

La direction sécurité, sûreté et risques est structurée de la manière suivante :

- **un pôle sécurité** assure le pilotage du management de la sécurité ferroviaire (sécurité des circulations, sécurité technique, sécurité et santé au travail, sécurité du public dans les emprises) au sein de SNCF Réseau et l'animation de sa mise en œuvre, la veille sécurité sur le système ferroviaire, l'élaboration de la documentation d'exploitation et des règles d'exploitation particulières, ainsi que la documentation de sécurité de haut niveau, l'élaboration des politiques transverses de sécurité et l'animation de leur mise en œuvre. Le pôle sécurité se compose de cinq entités : management de la sécurité, veille sécurité, documentation de sécurité, politiques transverses de sécurité, sécurité et santé au travail ;
- **un pôle sûreté**, en lien avec l'EPIC SNCF, est chargé de définir et mettre en œuvre une stratégie de sûreté, d'en décliner et piloter les politiques sur le réseau ferré national, d'en contrôler les conformités et les performances face aux agressions, convoitises et menaces à gérer ;
- **un pôle management des risques**, en lien avec l'EPIC SNCF, est chargé d'identifier et de suivre les risques opérationnels et de gouvernance d'entreprise.

III - Les métiers de SNCF Réseau

SNCF Réseau est structuré autour de quatre métiers : Accès au Réseau, Ingénierie & Projets, Maintenance & Travaux, Circulation.

A. Le métier Accès au Réseau (AR)

Le métier Accès au réseau est dirigé par le directeur général adjoint Accès au réseau.

- Missions :

Le métier Accès au réseau assure quatre grandes missions : la répartition et l'attribution des capacités, la tarification et la commercialisation des services du gestionnaire d'infrastructure, la conception du réseau et la maîtrise d'ouvrage en phase amont des projets de développement et de modernisation, la mise en relation du gestionnaire d'infrastructure avec les instances de régulation et ses homologues européens. Il porte également le projet Atlantique 2017.

- Organisation :

Le métier Accès au réseau est structuré de la manière suivante :

- **La direction de la capacité et des sillons (AR DCS)** a pour mission principale d'assurer la répartition et l'attribution des capacités pour les besoins commerciaux, de maintenance, de rénovation et de développement du réseau. Elle assure également les missions ressources humaines et l'animation et la prise en charge des sujets de sécurité d'exploitation pour l'ensemble des activités des directions et entités du métier Accès au réseau.

Elle est composée de quatre services de production (répartition de la capacité, conception & pilotage de services annuels, adaptation, plateforme de concertation & adaptation sillons et travaux), de deux services transverses (support & sécurité, transformation) et de quatre pôles (performance, international / processus / organisation, ressources humaines métier AR, sécurité et référentiels AR).

La direction est sous la responsabilité du directeur de la capacité et des sillons. Le plateau national technico-commercial de la direction marketing et commerciale est rattaché fonctionnellement à la Direction de la capacité et des sillons.

- **La direction marketing et commerciale (AR DMC)** a pour missions de piloter et mettre en œuvre la relation client autour d'un « front office », de piloter et mettre en œuvre les processus d'élaboration des prix, de la valorisation des ventes (facturation, réclamations et indemnités) et de contractualisation, de développer une offre de produits et de services. Elle assure le pilotage du budget commercial de SNCF Réseau. Elle assure la mission de contrôle de gestion pour l'ensemble des directions et entités du métier Accès au réseau.

Elle est composée du plateau national technico-commercial, du service tarification/valorisation et gestion, du service développement de l'offre et d'une direction qualité et services comprenant un service gares et trois unités (régularité et qualité des circulations, DRR et partenariats, guichet unique accessibilité du matériel roulant, animation commerciale et GED). La direction est placée sous la responsabilité du directeur marketing et commercial.

- **La direction du design du réseau (AR DDR)** a pour missions de construire une vision du réseau à moyen et long termes, produire et animer le Grand Plan de Modernisation du Réseau et de piloter l'activité de la maîtrise d'ouvrage des projets de développement et de modernisation dans les phases amont.

Elle est composée de deux services fonctionnels (réseau et projets) et quatre entités opérationnelles (missions Grands Projets – GPSO, LN PN, LGV POCL et « Haute Performance Grande Vitesse Sud Est »). La direction est assurée par le directeur du design du réseau ; le directeur des projets de gares nouvelles lui est directement rattaché.

- **La direction de la régulation (AR DREG)** a pour missions la gestion, l'animation et la coordination des relations de SNCF Réseau avec les instances de régulation, l'élaboration et la diffusion d'une « doctrine » de la régulation, la réalisation d'analyses et outils économiques, le pilotage et le contrôle des bilans LOTI.

Elle est composée de deux services (relations avec le régulateur et analyse économique). La direction est placée sous l'autorité du directeur de la régulation.

- **La direction Europe (AR DE)** a pour missions l'animation de la collaboration avec les gestionnaires d'infrastructure européens et la représentation de SNCF Réseau à l'international. La direction est placée sous l'autorité du directeur Europe.
- **La direction du projet Atlantique 2017 (AR 2017)** a pour mission de préparer la mise en service commerciale en 2017 des LGV Bretagne Pays de la Loire (Le Mans – Sablé – Rennes) et Sud Europe Atlantique (Tours – Bordeaux). Elle est organisée autour du directeur Atlantique 2017 qui anime en mode projet transversal l'ensemble des métiers concernés par cette mise en service.
- **Un directeur** a pour mission de **conseiller le directeur général adjoint**, auquel il est rattaché, et les membres de la direction générale sur les sujets touchant à l'exploitation et assure la représentation à haut niveau de SNCF Réseau au sein de RailNetEurope.

Le métier Accès au réseau s'appuie, pour certaines de ces missions, sur les pôles clients et services et design du réseau de chaque direction territoriale, qui lui sont fonctionnellement rattachés.

En Ile-de-France, le **directeur Accès au Réseau Ile-de-France** est sous l'autorité hiérarchique du Directeur général Ile-de-France et sous la responsabilité fonctionnelle du directeur général adjoint Accès au réseau ; le directeur Accès au réseau Ile-de-France assiste au comité de direction d'Accès au réseau.

La Direction Accès au réseau Ile-de-France applique les méthodes et processus du métier Accès au réseau, en intégrant les spécificités et les particularités de l'Ile-de-France.

B. Le métier Ingénierie et Projets (I&P)

Le métier Ingénierie & Projets est dirigé par le directeur général adjoint Ingénierie & Projets.

- Missions :

Le métier Ingénierie & Projets a pour missions de :

- spécifier avec les exploitants et le mainteneur et de faire développer par les industriels les nouveaux composants de l'infrastructure, pour améliorer l'efficacité du système ferroviaire ;
- apporter aux métiers son expertise des systèmes et composants pour contribuer à la réduction de leur coût de possession, et l'amélioration de leurs performances ;
- assurer la responsabilité opérationnelle des projets d'investissement sur le réseau, conformément au cadre approuvé ;
- apporter aux métiers de SNCF Réseau des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'études, d'essais, et d'expertise, tant en conception qu'en recherche et développement.

- **Organisation :**

Le métier Ingénierie & Projets est structuré de la manière suivante :

- **Le pôle Sécurité (I&P S)** est garant de l'organisation générale du management de la sécurité à Ingénierie & Projets et en suit l'efficacité (indicateurs, analyse des événements graves, revues périodiques du système de management de la sécurité, animation du réseau des acteurs sécurité).

- **La direction des ressources humaines (I&P RH)** élabore et met en œuvre la politique de l'emploi, du recrutement, du développement des compétences, et de gestion de carrière du personnel du métier Ingénierie & Projets, dans le cadre défini par la Direction des ressources humaines de SNCF Réseau et de l'EPIC SNCF. Elle organise le dialogue social et la gestion Ressources humaines des personnels d'Ingénierie et Projets.

La direction des Ressources humaines est composée de six pôles : Emploi-Compétences, Conseil en carrière, Formation, Relations sociales, gestion des ressources humaines d'Eurostade et communication.

- **La direction gestion finances (I&P GF)** prépare et suit les budgets du métier et contrôle les résultats.
- **La direction pilotage et méthodes (I&P PM)** établit et suit la prévision de production d'investissements des projets de SNCF Réseau. Elle assure une animation et un appui dans le management des projets et la gestion de leurs risques, et dans différents domaines transverses à Ingénierie & Projet (marchés et contrats de vente, externalisation, démarches de performance, animation du système de management de la qualité, système d'information pour les aspects spécifiques au métier). Elle organise la relation avec la filière « ingénierie » et représente le métier dans les instances et processus de pilotage transverse de SNCF Réseau.
- **La direction technique (I&P IGT)** porte l'expertise du système ferroviaire au sein d'Ingénierie & Projets pour SNCF Réseau, et réalise des études, prestations d'expertise, diagnostics, mesures, essais, développement d'outils techniques, suivant la politique d'écoconception de SNCF Réseau.

La direction technique comprend sept départements (Lignes-Voie-Environnement, Ouvrages d'art, Signalisation ferroviaire, Laboratoire d'Essais électriques, Installations Fixes de Traction électrique, Télécommunications, Système ferroviaire) et un pôle de coordination technique.

- **La direction des grands projets nationaux (I&P GP)** a pour mission principale de préparer et de réaliser en maîtrise d'ouvrage complète ou par des partenariats Publics-Privés, les grands projets d'infrastructure (de type lignes nouvelles) et les projets technologiques (signalisation, télécommunications etc.) décidés par SNCF Réseau.

La direction des Grands Projets nationaux comprend des directions de projets dédiées aux opérations qui lui sont confiées (LGV Est européenne, SEA, BPL, CNM, EOLE, CCR, GSMR, ERTMS et Télécoms, ...) et des appuis (appui au montage et à la gestion des grands projets, contrôle de gestion).

- **La direction des projets régionaux (I&P R)** est responsable de la réalisation des projets sur le réseau existant hors Ile-de-France, de prestations maîtrise d'ouvrage opérationnelle, de maîtrise d'œuvre, d'ingénierie, de travaux et d'essais ainsi que de l'appui en matière d'ingénierie, de conception et de maintenance aux différentes entités territoriales de SNCF Réseau. Elle peut en outre assurer des missions de management de projet, d'études et de réalisation de travaux pour le compte d'autres entités du groupe public ferroviaire,

notamment SNCF Mobilités ou SNCF Immobilier (placé au sein de l'EPIC SNCF).

La direction des projets régionaux est constituée de six directions interrégionales Ingénierie & Projets (DIIP), ayant chacune un périmètre géographique cohérent avec celui des directions territoriales (DT) de SNCF Réseau. Ces DIIP comprennent une ou deux Agences Projets, en charge du management des projets d'investissement, et de deux à quatre Pôles Régionaux d'Ingénierie (PRI).

Pour l'Ile-de-France, le directeur des projets franciliens est sous la responsabilité hiérarchique du directeur général Ile-de-France et sous la responsabilité fonctionnelle du DGA Ingénierie & Projets.

La direction des projets franciliens applique les méthodes et processus du métier national Ingénierie & Projets, en intégrant les exigences spécifiques à l'Ile-de-France.

C. Le métier Maintenance et Travaux (M&T)

Le métier Maintenance & Travaux est dirigé par le directeur général adjoint Maintenance & Travaux.

- Missions :

Le métier Maintenance & Travaux a pour missions l'Asset Management (gestion du patrimoine) de plein exercice en définissant les besoins du réseau pour répondre aux performances attendues, ainsi qu'en recherche et en innovation. Il assure le pilotage de la production de maintenance et des travaux en volume, en qualité et au meilleur coût ainsi que le management des fondamentaux (sécurité, sûreté, régularité).

- Organisation :

Le métier Maintenance & Travaux est structuré de la manière suivante :

- **La direction sécurité, qualité et sûreté (M&T SQS)** définit et organise le management de la sécurité ferroviaire au sein du métier M&T couvrant la sécurité des circulations, la sécurité technique et la sécurité du personnel. Elle est garante de la régularité et de la sûreté au sein du métier, analyse et pilote les résultats en s'appuyant sur le retour d'expérience, le suivi de la performance et l'évaluation du système de management. Cette direction est composée de 4 départements : Prospective et Animation, Evaluation et Performance, Expertise Sécurité et Projets Sécurité.
- **La direction de la production (M&T P)** a pour mission principale d'assister le responsable du métier dans le pilotage de la production en quantité, en qualité et en sécurité, dans le respect des coûts, à partir d'une programmation arrêtée à l'horizon A-3. La production est réalisée par les établissements Infrapôles et Infralog sous le pilotage et l'animation des directions Atlantique, Sud-Est et Nord-Est Normandie.

La direction de la production est composée de la direction performance industrielle, de la direction télécom Informatique, de la direction programmation ressources, de la direction engins/outillages et de dirigeants nationaux Infra (DNI).

- **Les établissements de production** sont rattachés aux directions Nord-Est-Normandie, Atlantique et Sud-Est (**M&T NEN, ATL et SE**). Ces directions assurent la planification et l'organisation de la production sur leur territoire ainsi que le pilotage et l'animation des établissements.

Les directeurs M&T Nord-Est-Normandie, Sud-Est et Atlantique sont assistés de services fonctionnels. En outre, leur sont hiérarchiquement rattachés **les agences M&T** situées dans le ressort des directions territoriales de SNCF Réseau, lesquelles pilotent l'assemblage du portefeuille des travaux et la maîtrise d'ouvrage des projets de régénération, en lien étroit avec les établissements, les autres métiers et le directeur territorial de SNCF Réseau.

Les agences M&T limitrophes de l'Ile-de-France sont en charge de la relation avec le directeur territorial de SNCF Réseau (équivalence de périmètre) vis-à-vis de M&T Ile-de-France.

- La **direction de la maintenance (M&T M)** est porteuse de l'asset management de la définition des besoins de maintenance et de la planification d'axes. A ce titre, elle élabore les politiques de maintenance. Elle définit et met en œuvre des trajectoires techniques et financières de maintenance par axes, stables dans le temps et sécurisées au plan des ressources.

Elle est notamment en charge de l'innovation et de process, de l'ingénierie de maintenance des politiques produits, du pilotage des programmes, du pilotage SI du métier ainsi que des politiques de développement durable se rapportant au métier M&T.

Elle est composée des entités suivantes : Technique, Innovations technologiques-process, SI-maintenance-travaux, Environnement et développement durable, Support international, Programmes, Pilotage et planification d'axes ; Programmes budgétaires et industriels ; un responsable pilotage et méthode, un responsable développement commercial et un responsable Projet « nouvelle maintenance, nouvelles technologies ».

- La **direction Infrarail (M&T Infrarail)** est l'entité d'approvisionnement des chantiers ferroviaires proposant une offre globale depuis la fabrication / transformation de matières dans huit sites industriels, la conception de solutions logistiques, la gestion des approvisionnements, le transport et la fourniture de ressources ferroviaires (agents de conduite, locomotives, locotracteurs, wagons), jusqu'au soutien aux chantiers. Infrarail est composé de 4 pôles de production : infra-solutions, infra-logistique, infra-industrie, infra-transport et de 4 pôles d'appui : management, gestion-finances, systèmes d'information et projets.
- La **direction gestion finances (M&T GF)** est en charge d'organiser le contrôle de gestion de la production des établissements, de mettre en place le contrôle financier des nouvelles missions d'asset management, d'organiser le processus de prévision et reporting, d'exprimer les besoins en systèmes d'information de gestion et toute autre application informatique. La direction est composée de 2 départements : Contrôle de gestion Production et Synthèse et Asset Management.
- La **direction des ressources humaines (M&T RH)** anime la politique de l'emploi, du recrutement, du développement des compétences et la gestion des carrières du personnel du siège et des établissements de maintenance (ILOG, IPOLE et EIV). Elle organise le dialogue social, assure la définition de la politique de formation et prend en charge le pilotage de la production assurée par le centre national de formation de l'infra (CNFI) et les centres de production de la formation de l'infra (CPFI). La direction est également chargée d'assurer une animation fonctionnelle des directions du métier M&T, conduire le changement et la transformation managériale.

Elle est composée de 5 départements : emploi et compétences, formation, relations sociales, pôle RH et communication métier et transformation managériale.

Pour l'Ile-de-France, le directeur maintenance & travaux Ile-de-France est sous la responsabilité hiérarchique du directeur général Ile-de-France et sous la responsabilité fonctionnelle du DGA Maintenance & Travaux. La direction Maintenance & Travaux Ile-de-France applique les méthodes et processus du métier Maintenance & Travaux, tout en développant et en intégrant les spécificités de la maintenance et des travaux en Ile-de-France.

D. Le métier Circulation (CF)

Le métier Circulation est dirigé par le directeur général adjoint Circulation.

- Missions :

Le métier Circulation assure la mise en production et la réalisation opérationnelle des programmes de circulation pour garantir la gestion efficace et en toute sécurité des trafics et la réalisation des travaux. Il gère l'animation du management de la régularité, avec tous les acteurs du système, et notamment l'apport du métier au Système d'Amélioration de la Performance. Il assure l'ingénierie d'exploitation, qui désigne l'étude des systèmes d'exploitation et des outils de la circulation permettant de faire circuler des trains et la maîtrise de leur évolution.

Il participe à l'optimisation des projets de développement, en particulier dans le cadre du déploiement de la Commande Centralisée du Réseau (CCR).

- Organisation :

Le métier Circulation est structuré de la manière suivante :

- La **direction exploitation et sécurité (CF-ES)** assure le pilotage de l'exploitation dans l'ensemble de ses composantes : animation et pilotage du management de la sécurité des EIC, élaboration des référentiels métier, animation et supervision de la gestion opérationnelle du trafic et des circulations, ingénierie d'exploitation, analyse des facteurs humains.

Elle est composée de trois départements principaux : Sécurité, Circulation et Ingénierie d'Exploitation.

- La **direction gestion et finances (CF-GF)** assure les missions de contrôle de gestion, de pilotage de la performance économique, du suivi des contrats et anime la performance de l'utilisation du personnel des EIC.

Elle est composée de trois départements : Contrôle de Gestion, Comptabilité, Contractualisation.

- La **direction des ressources humaines (CF-RH)** anime la politique de l'emploi, du recrutement, du développement des compétences et la gestion des carrières du personnel du siège et des EIC. Elle organise le dialogue social, assure la définition de la politique de formation et prend en charge le pilotage de l'ensemble de la production assurée par les centres de formation de la circulation (CFCF).

Elle est composée de trois départements : emploi et compétences, formation, relations sociales et de la division animation métier.

- La **direction de l'amélioration continue (CF-AC)** accompagne le déploiement de l'excellence opérationnelle au sein du métier Circulation en identifiant les projets à lancer, en conduisant des projets à fort enjeu et en garantissant le pilotage méthodologique des projets menés.

Au niveau territorial, le métier Circulation est représenté par les **Etablissements Infra Circulation (EIC)**, placé sous l'autorité hiérarchique du DGA Circulation. Chaque EIC comporte un Centre Opérationnel de Gestion des Circulations (COGC), un Bureau Horaire Régional (BHR) et des Unités Opérationnelles (UO). Le BHR est piloté fonctionnellement par le Métier Accès au Réseau

Pour l'Ile-de-France, les 5 EIC « franciliens » sont rattachés au **Directeur Circulation Ile-de-France**, lui-même sous la responsabilité hiérarchique du directeur général Ile-de-France et sous la responsabilité fonctionnelle du DGA Circulation.

La Direction Circulation Ile-de-France applique les méthodes et processus du métier Circulation, tout en développant et en intégrant les spécificités de l'exploitation en Ile-de-France.

IV - Organisation de SNCF Réseau en Ile-de-France

SNCF Réseau en Ile-de-France est dirigée par le directeur général Ile-de-France (DG Ile-de-France).

- Missions :

De la même façon que SNCF Réseau au niveau national, la direction générale Ile-de-France s'appuie, sous une direction unique, sur une organisation hiérarchique qui repose sur les quatre métiers (Accès au Réseau, Ingénierie & Projets, Maintenance & Travaux, Circulation). Ces métiers assurent sur leur périmètre les mêmes missions et poursuivent les mêmes objectifs que les métiers nationaux sur l'ensemble du territoire.

Le directeur général Ile-de-France assure en outre la maîtrise d'ouvrage des projets de modernisation et de renouvellement sur le territoire d'Ile-de-France.

Pour assurer le pilotage et la coordination transverse sur son territoire, le directeur général Ile-de-France dispose de six fonctions d'appui qui lui sont directement rattachées.

A. Les métiers de la direction générale Ile-de France (DG IdF)

- **La direction maintenance & travaux Ile-de-France (M&T IdF) :** Le directeur M&T IdF est sous la responsabilité hiérarchique du DG Ile-de-France et sous la responsabilité fonctionnelle du DGA Maintenance & Travaux.

Les missions principales de M&T IdF sont de définir les besoins du réseau pour répondre aux performances attendues (*Asset Management*), de piloter et réaliser la production de maintenance et travaux, de « manager » les fondamentaux (sécurité, sûreté, régularité, REX incidents).

M&T IdF regroupe huit établissements (six infrapôles et deux infralogs) placés sous l'autorité hiérarchique directe du directeur (l'ESTI Ile-de-France, rattaché hiérarchiquement au métier M&T, est piloté par M&T IdF pour ce qui concerne les opérations réalisées en Ile-de-France). 6 directions d'appui sont rattachées au directeur de M&T IdF pour lui permettre d'assurer ses missions : *Asset Management*, Production, Qualité Sécurité Environnement, Ressources Humaines, Expertises Voies et SE, et Contrôle de Gestion.

- **La direction des projets franciliens (DPF) :** Le directeur des projets franciliens est sous la responsabilité hiérarchique du DG Ile-de-France et sous la responsabilité fonctionnelle du DGA Ingénierie & Projets.

La DPF a pour vocation de piloter et réaliser les projets d'investissements, de développement et de régénération du réseau pour le compte de SNCF Réseau Ile-de-France, et ce, depuis les phases avant-projet et jusqu'à la fin de la réalisation. Elle assure à cette fin des prestations de maîtrise d'ouvrage opérationnelle, de maîtrise d'œuvre, d'ingénierie, de travaux et d'essais. Elle intervient également pour le compte de SNCF Réseau hors Ile-de-France selon les règles de coordination définies avec le métier I&P. Pour les projets Tiers impactant le RFN, la DPF assure la maîtrise d'ouvrage des travaux ferroviaires. Elle peut en outre assurer des missions de management de projet, d'études et de réalisation de travaux pour le compte d'autres entités du groupe public ferroviaire, notamment SNCF Mobilités ou SNCF Immobilier (placé au sein de l'EPIC SNCF).

La DPF est composée de la direction déléguée Production/Performance/Pilotage et des départements Etudes, Projets, Travaux (établissement ITIF), Qualité / Sécurité / Innovation / Programmation / Ressources, DPF Solutions, et des Agences projets pour certains projets importants.

- **La direction circulation Ile-de-France (CF IdF) :** Le directeur circulation Ile-de-France est sous la responsabilité hiérarchique du DG Ile-de-France et sous la responsabilité fonctionnelle du DGA Circulation. La direction circulation Ile-de-France applique les méthodes et processus du métier Circulation, tout en développant et en intégrant les spécificités de l'exploitation en Ile-de-France.

Elle a pour missions la gestion des trafics et des circulations au quotidien, la préparation et la gestion des travaux (pour les aspects circulation) réalisés sur le réseau ferré national, l'étude et la mise en œuvre des projets concourant à l'amélioration de l'exploitation en Ile-de-France (CCR, CCU, évolution de la réglementation et des modes d'exploitation opérationnelle,...), l'émission d'avis d'exploitabilité sur les projets de son périmètre en relation avec la département ingénierie d'exploitation du métier Circulation et la direction Ingénierie d'exploitation ferroviaire et des systèmes de la DG Ile-de-France.

La direction circulation Ile-de-France regroupe cinq établissements (EIC) placés sous l'autorité hiérarchique directe du directeur. En complément, le directeur s'appuie sur deux pôles (pilotage et projets, sécurité/production) et sur le chef de projet CCR/PARM pour assurer ses missions.

- **La direction Accès au réseau Ile-de-France (AR IdF) :** Le directeur Accès au réseau Ile-de-France est sous l'autorité hiérarchique du DG Ile-de-France et sous la responsabilité fonctionnelle du DGA Accès au réseau.

Les missions d'Accès au réseau Ile-de-France sont, sur le périmètre de la région administrative Ile-de-France (hors LGV), la gestion capacitaire en lien avec les services nationaux décideurs de la capacité, le développement général de l'offre de service d'infrastructure, le design du réseau et la maîtrise d'ouvrage en phase amont des projets de développement et de modernisation du réseau en Ile-de-France, incluant les procédures administratives jusqu'à l'enquête publique, le pilotage économique du réseau francilien, en relation avec la direction contrôle de gestion/finances de la DG Ile-de-France, la réalisation de missions de sécurité spécifiques transverses.

Elle est composée des départements : sécurité et risques/environnement/développement durable, design du réseau, et clients & services.

B. Les fonctions d'appui de la direction générale Ile-de-France

- **La direction ingénierie d'exploitation ferroviaire et des systèmes (DISEF IdF) a la charge de promouvoir et d'apporter son expertise à l'amélioration de la performance du réseau en Ile-de-France et de son exploitation à court, moyen et long termes. Elle exerce une mission de maîtrise d'ouvrage de conception en particulier pour : les nouveaux systèmes d'exploitation, la conception des Centres de Commandements Uniques (CCR en IdF) et de leurs outils, et les spécifications fonctionnelles générales applicables aux différents projets et études. Elle poursuit ces objectifs dans une vision système et s'appuie pour cela sur les directions métiers de SNCF Réseau et sur les EF sous la forme d'une équipe projet permanente.**

- **La direction investissements (DI IDF)** a pour objectif de mettre en place une approche des investissements, qui s'impose à toutes les directions de la direction générale IdF, tant en terme de management qu'en terme de gouvernance. Cette approche passe par la construction d'un Schéma Directeur des Investissements franciliens (SDI). Le SDI est l'expression concrète de la stratégie de SNCF Réseau Ile-de-France en matière de choix d'investissements sur une période donnée. L'élaboration du SDI repose sur une contribution de l'ensemble des métiers et fonctions d'appui.
- **La direction sécurité (DS IDF)** intervient en appui de la DG Ile-de-France dans l'exercice de ses responsabilités en matière de sécurité qui sont principalement : la mise en œuvre la politique générale de sécurité de SNCF Réseau, la définition et l'adaptation de l'organisation du management de la sécurité au sein de la DG IdF, le suivi, l'animation et le pilotage de la sécurité sur son périmètre (résultats sécurité, veille opérationnelle des incidents, REX, audits). Elle s'assure également de la bonne prise en charge des interfaces sécurité entre les quatre métiers Ile-de-France, avec les EF et avec les gestionnaires de gares.

Elle anime le réseau des référents sécurité des métiers de la DG IdF et assure l'interface avec la direction sécurité/sûreté/risques de SNCF Réseau.
- **La direction contrôle de gestion/finances (CGF IdF)** intervient en appui de la DG Ile-de-France dans le pilotage économique de SNCF Réseau Ile-de-France et le suivi des grands équilibres économiques à moyen et long terme. Elle est responsable de la déclinaison du cycle de gestion auprès des entités de SNCF Réseau Ile-de-France (trajectoire, budget, révisions, rapport de gestion) et de la production des tableaux de bord, tant au plan économique (suivi de l'exécution budgétaire, des investissements et de leur financement...) qu'au plan de la production (qualité des programmes, maîtrise de la réalisation des projets...). Elle participe à la préparation des décisions d'engagements, notamment en matière d'investissements, conformément aux règles de gouvernance mises en place en la matière. Elle anime la fonction contrôle de gestion au sein des métiers de la DG IdF et assure l'interface avec la fonction Finances & Achats de SNCF Réseau.
- **La direction gestion et innovation sociale (GIS IdF)** intervient en appui de la DG Ile-de-France dans la définition et la prise en compte des spécificités franciliennes dans les politiques RH des métiers de SNCF Réseau. Elle organise et coordonne les relations sociales sur le périmètre de SNCF Réseau Ile-de-France et réunit notamment le Comité d'Entreprise. Elle consolide les éléments économiques propres aux ressources humaines de l'Ile-de-France pour le pilotage de l'emploi en Ile-de-France (trajectoire emploi, recrutement, GPEC...). Elle contribue à l'élaboration des parcours professionnels franciliens. Elle est en charge de mettre en place des politiques RH innovantes pour répondre à l'ambition zone dense.
- **La direction de la communication et de la concertation (COM IdF)** pilote la stratégie de communication de SNCF Réseau Ile-de-France. Elle est garante de la cohérence générale et assure un pilotage fonctionnel sur l'ensemble des communicants franciliens. Elle décline au sein de la DG IdF la politique de communication externe et interne de SNCF Réseau en cohérence avec la Direction de la Communication de Transilien. Elle est garante du bon niveau de prise en compte par les parties prenantes des projets de concertation publique des projets.

V. Les fonctions support

A. La fonction Finances et Achats (FA)

La fonction Finances et Achats est dirigée par le directeur général adjoint Finances et Achats.

- Missions :

La fonction Finances et Achats pilote les directions Finances et Achats transverses, hors celles rattachées directement aux métiers ou aux directions territoriales. La fonction finances anime fonctionnellement les responsables gestion et finance des métiers ainsi que des pôles d'appui à la performance territoriale des directions territoriales.

- Organisation :

La fonction Finances-Achats est structurée de la manière suivante :

- **La direction synergies Groupe (FA SY)** a un rôle de coordination, d'assemblage et de pilotage de la politique transversale de la fonction Finances et Achats.
- **La direction assistance à maîtrise d'ouvrage SI (FA SI)** est en charge l'appui fonctionnel aux directions de la fonction Finances et Achats et la définition de la trajectoire fonctionnelle du SI de gestion futur, la formalisation des cahiers des charges et de l'expression des besoins à destination des équipes SI de gestion de SNCF Réseau, l'exécution du plan de recettes utilisateurs et son déploiement auprès des utilisateurs, et le lancement de la réflexion sur le futur système SI de gestion.
- **La direction normes et processus comptables (FA NPC)** est en charge de définir la doctrine comptable et fiscale de l'entreprise, d'apporter assistance et conseil aux différentes directions dans l'élaboration de leurs contrats ou autres montages financiers de manière à anticiper les impacts comptables et fiscaux qui pourraient en résulter, d'organiser les processus comptables en matière de systèmes d'information, règles de gestion, procédures et éléments de contrôle interne.

Elle est composée de 4 départements : doctrine fiscale, normes comptables, méthodes et procédures, communication comptable.
- **La direction production comptable (FA PC)** a en charge de produire les restitutions comptables des arrêtés comptables mensuels, semestriels et annuels en normes CRC et/ou en normes IFRS ainsi que les analyses de comptes associés.

Elle est composée des départements production comptable et synthèse des comptes, organisation financière et clients, investissements et immobilisations, pilotage des unités et processus décentralisés, ainsi qu'un service d'appui (suivi administratif, gestion des référentiels et habilitations aux outils comptables, suivi des projets et accompagnement métier).
- **La direction contrôle de gestion et pilotage de la performance (FA CG)** a en charge d'organiser le pilotage de la performance de SNCF Réseau en animant le cycle de gestion (plan, budget, révisions et reportings), d'assurer l'évaluation économique et financière ainsi que le contrôle de gestion des investissements, de garantir la qualité des informations économiques fournies aussi bien en interne qu'en externe.

Elle est composée des départements performance économique, contrôle de gestion des investissements, synthèse et communication économique et financière, conduite du changement et animation fonctionnelle, pilotage des engagements, évaluation économique et financière des projets d'investissement.

- **La direction financement & trésorerie (FA FT)** est en charge d'assurer le financement de l'entreprise et de ses projets, optimiser son endettement afin de maîtriser la trajectoire financière de long terme, gérer la trésorerie à l'échelle de SNCF Réseau.

Elle est composée des départements trésorerie Groupe, financement, et d'une unité Middle-Office/Contrôle.

- **La direction contrôle interne (FA CI)** est en charge du déploiement du système de contrôle interne opérationnel à l'ensemble de SNCF Réseau.

Elle est composée d'une équipe de contrôleurs organisée autour du directeur du contrôle interne.

- **La direction des achats (FA A)** est en charge de couvrir l'ensemble des achats spécifiques de SNCF Réseau, à l'exception de ceux mutualisables assurés sous l'autorité de l'EPIC SNCF, et organiser les procédures de mise en concurrence.

Elle est composée de services supports généralistes : politique achats, innovation, mesure de la performance, compétences techniques et juridiques en matière d'achats publics, de services en charge des principales familles d'achats, responsables de la stratégie achats de leur segment et de la gestion du portefeuille de fournisseurs.

L'organisation de la fonction Finances & Achats repose également sur des entités locales permettant de répondre aux besoins des clients internes (DT et établissements). C'est le cas de :

- la **direction de la production comptable** qui dispose de six entités régionales (Paris, Bordeaux, Marseille, Lille, Reims, Rennes) pour le traitement des opérations comptables de SNCF Réseau. Elles sont pilotées par le département Pilotage des unités et processus décentralisés.
- la **direction des achats** qui dispose de 4 entités régionales : Ile-de-France et marchés nationaux, Nord-Est/Normandie, Atlantique, Sud-Est/Méditerranée.

B. La fonction Ressources Humaines et Secrétariat général (RH-SG)

La fonction Ressources Humaines et Secrétariat général est dirigée par le directeur général adjoint Ressources Humaines et Secrétaire général.

- Missions :

La fonction Ressources Humaines et Secrétariat général pilote les ressources humaines ainsi que différentes fonctions transverses autres que celles relevant de la fonction Finances et Achats : système d'information, juridique, recherche et innovation, environnement et développement durable. Elle décline et anime la charte Ethique et déontologique au sein de SNCF Réseau.

- Organisation :

La fonction Ressources Humaines et Secrétariat général est structurée de la manière suivante :

La Direction des Ressources humaines (SG RH)

La Direction des Ressources humaines est dirigée par le directeur des ressources humaines.

- Missions :

La direction des ressources humaines a pour mission de piloter et valoriser des parcours et des métiers, conduire les relations sociales, dans le cadre de la politique de négociation sociale du groupe public ferroviaire. Elle décline pour SNCF Réseau pilote l'emploi, le recrutement, la formation et la réglementation du travail dans le cadre des politiques de l'EPIC SNCF.

- Organisation :

La fonction Ressources humaines est structurée de la manière suivante :

- **Le département relations sociales (RH RS)** assure la veille sociale et le fonctionnement des Instances Représentatives du Personnel de SNCF Réseau Il apporte son expertise aux fonctions RH des métiers et contribue au fonctionnement des Instances représentatives du personnel du Groupe Public Ferroviaire.
- **Le département développement RH (RH DRH)** anime la politique Emploi de SNCF Réseau et met en œuvre une GPEC transversale et opérationnelle propre à la gestion de l'Infrastructure. Il définit et anime la politique formation de SNCF Réseau en lien avec l'accord formation défini au niveau du GPF.

Le département définit et organise le cycle de gestion RH de SNCF Réseau, assure la synthèse budgétaire et met en place les outils de reporting. Il assure en appui des DRH des métiers et en interface avec la DRH ferroviaire SNCF l'expertise en réglementation et en rémunération du travail.

Il impulse une politique managériale et d'innovation participative, met en place et suit des baromètres et indicateurs managériaux.

- **Le département gestion des cadres et cadres supérieurs (RH CS)** a pour rôle de définir la politique de gestion des cadres et cadres supérieurs dans le cadre élaboré par l'EPIC SNCF. Il pilote et anime, en lien avec la DRH SNCF et les DRH des métiers de SNCF Réseau, la gestion des cadres et cadres supérieurs, la gestion des potentiels et hauts potentiels et veille à la fluidité et les passerelles entre les métiers des trois EPIC).
- **Le département gestion RH (RH GRH) du siège SNCF Réseau** dont le rôle est d'assurer la gestion RH pour les personnels administrativement rattachés à la direction de SNCF Réseau (Siège de l'EPIC, DT) et les personnels administrativement rattachés à la direction du Métier Accès au Réseau. Elle gère les Instances Représentatives du Personnel relevant de son périmètre de gestion RH.
- **L'agence du recrutement (RH AR)** conçoit les dispositifs d'évaluation, pilote et assure l'évaluation au recrutement et à la mobilité interne pour les métiers techniques de SNCF Réseau. Elle participe au développement des compétences et aux parcours de carrières en identifiant notamment les potentiels.
- **Le service organisation et documentation (RH SOD)** a pour mission une gestion coordonnée des documents nécessaires à l'activité et au fonctionnement institutionnel de l'entreprise de leur conservation. Il est rattaché au département développement RH.

La direction du système d'information (SG DSI)

La direction système d'information est dirigée par le directeur du système d'information.

- Missions :

La direction du système d'information a pour mission de d'élaborer et mettre en œuvre la stratégie globale en matière de SI. Elle pilote et réalise les projets SI répondant aux besoins des métiers, pour augmenter la valeur du SI en alignement avec les priorités et les ressources allouées par l'entreprise.

Elle conçoit et produit les services opérationnels et de support du SI dans le meilleur rapport qualité – coûts et en respectant les exigences de sécurité et pour cela d'assurer le meilleur service au quotidien pour les utilisateurs internes et clients externes. Elle accompagne la transformation de l'entreprise et de son écosystème par l'innovation et les apports des nouvelles technologies.

- **Organisation :**

La direction du système d'information est organisée en plusieurs départements :

- des départements études orientés métiers en relation directe avec les directions de SNCF Réseau portant la responsabilité du pilotage, de la conception et de la réalisation des nouveaux projets SI
- des départements cohérence du SI, services & exploitation, stratégie & innovation, transverse, sécurité des systèmes et fonctions support.

Au niveau territorial :

- des correspondants SI métiers sont rattachés à la DSI et basés dans les entités locales des métiers,,
- les correspondants SI placés au sein des directions territoriales et établissements comme relais de la DSI,
- des géomaticiens sont rattachés aux directions territoriales, animés par la DSI,
- les ASTI, rattachés à Maintenance & Travaux et travaillant pour la DSI de SNCF Réseau et contractuellement pour d'autres entités du GPF, assurent l'assistance aux utilisateurs, le support de proximité et les déploiements informatiques pour les emprises et établissements de SNCF Réseau.

La direction recherche et innovation (SG RI)

La direction recherche et innovation est dirigée par le directeur de la recherche et de l'innovation.

- **Missions :**

La direction de la recherche et de l'innovation a pour mission de poursuivre le déploiement d'un large programme de Recherche et d'Innovation et d'animer les efforts de recherche et d'innovation des métiers. Elle gère la relation avec les organismes de recherche, positionne la recherche et l'innovation vis-à-vis des autres directions transverses. Elle gère une politique d'achat et de construction des partenariats, décline les orientations du comité d'orientation de l'EPIC SNCF et soutient dans la durée les impulsions données par les plans ou programmes stratégiques.

- **Organisation :**

La direction de la recherche et de l'innovation de SNCF Réseau regroupe une petite équipe pluridisciplinaire dont chacun des membres est directement rattaché au Directeur.

La direction de la recherche et de l'innovation propose des perspectives de long terme à travers des programmes de recherches et anime l'innovation en lien avec chacun des métiers.

La direction environnement et développement durable (SG EDD)

La direction environnement et développement durable est animée par le directeur de l'environnement et du développement Durable.

- **Missions :**

La direction a pour mission de mettre en place les fonctionnements et les organisations liées à l'environnement et au développement durable (EDD) au sein de SNCF Réseau, dont, entre autres, l'animation du réseau constitué des quatre responsables EDD dans les métiers, des onze chefs de Pôles EDD en DT, du responsable EDD de la DG IDF et de certaines fonctions transverses. Elle arrête les stratégies et les

politiques EDD de SNCF Réseau, en articulation avec la direction Développement durable de l'EPIC SNCF, et en rend compte. Elle garantit des relations durables avec les parties prenantes externes et la mise sous contrôle des sujets environnementaux sensibles, en lien avec les métiers ou en appui de ceux-ci suivant les sujets. Elle contribue à faire progresser la prise en compte des sujets environnement et développement durable au sein de SNCF Réseau, et valoriser les réalisations et engagements.

- **Organisation :**

La direction de l'environnement et du développement durable est organisée de la manière suivante :

- un adjoint plus particulièrement en charge des questions environnementales,
- un pôle Climat et animation RSE en charge de l'animation de la politique RSE, de l'élaboration des reporting de SNCF Réseau et du suivi de questions sociétales et relatives au climat.

La direction juridique et de la conformité (SG DJ)

La direction juridique et de la conformité est dirigée par le directeur juridique.

- **Missions :**

La direction juridique et de la conformité assure la sécurité juridique de l'entreprise. A cet effet, elle est chargée d'identifier et de prévenir l'ensemble des risques juridiques de SNCF Réseau en organisant le conseil juridique au profit des dirigeants et des collaborateurs de SNCF Réseau.

Elle impulse et anime la politique de conformité réglementaire de l'entreprise en lien avec les directions impliquées, et en particulier le directeur de la déontologie. Elle veille à la formalisation et la mise en œuvre de procédures de prévention du risque de conformité.

Elle intervient dans l'ensemble des matières juridiques liées aux missions de l'entreprise : droit ferroviaire (notamment en matière de sécurité), droit pénal, droit des marchés, droit de la maîtrise d'ouvrage, droit de la propriété intellectuelle, droit public, droit social, droit de la concurrence et de la régulation, droit de l'urbanisme et de l'environnement, droit commercial et des affaires

Elle est chargée d'assurer la défense juridictionnelle des intérêts de SNCF Réseau et gère l'ensemble des contentieux de l'entreprise. Elle contribue à la définition des provisions comptables pour risques.

Elle suit les évolutions législatives et réglementaires en assurant et diffusant une veille juridique et régulière, et en participant à la rédaction de projets de loi ou de décret sur sollicitation de l'Etat ou des directions de SNCF Réseau.

Elle organise le recours aux avocats, que ce soit pour le suivi des contentieux, pour la rédaction de conseils juridiques ou pour l'appui opérationnel aux projets de SNCF Réseau.

Elle participe à la définition et au suivi de la politique d'assurance de l'entreprise dans le cadre d'une politique commune au groupe public ferroviaire.

- **Organisation :**

La direction juridique et de la conformité bénéficie d'une organisation déconcentrée.

Pour son entité centrale, elle est organisée en deux pôles : un pôle « expertises (Propriété intellectuelle & Partenariats industriel, Gouvernance droit des sociétés & concurrence, Urbanisme & environnement industriel et réglementaire et Droit social) et un pôle « métiers » (Maîtrise d'ouvrage & Marchés publics, Accès & utilisation du réseau, Sécurité & gestion du réseau).

Son organisation déconcentrée est constituée de missions juridiques territoriales intervenant sur les matières relevant du droit contractuel (achats et clients). Plus particulièrement les missions juridiques territoriales assurent le conseil et la gestion des contentieux en matière de marchés et de maîtrise d'ouvrage.

La direction juridique et de la conformité bénéficie de l'expertise du Centre de compétences partagées de SNCF, notamment au travers de ses délégations juridiques territoriales, pour les matières relevant du droit social, du droit immobilier, du droit des nouvelles technologies et des assurances.

VI. Organisation territoriale de SNCF Réseau

L'organisation territoriale de SNCF Réseau résulte à la fois du déploiement territorial des métiers et de celui des fonctions transverses.

Les métiers Ingénierie & Projets, Maintenance & Travaux et Circulation ont en rattachement hiérarchique la totalité de leurs entités territoriales de production.

Le métier Accès au Réseau et les fonctions support disposent d'entités territoriales de pilotage de leurs activités, notamment au sein des directions territoriales.

Les directions territoriales (DT)

Les directions territoriales de SNCF Réseau qui sont au nombre de 11, couvrent le territoire national hors région d'Ile-de-France.

La direction territoriale est dirigée par le directeur territorial.

- Missions :

La direction territoriale assure la représentation de SNCF Réseau au plan territorial. Elle garantit la qualité de service due aux différents types de clients à l'échelon territorial, en temps normal comme en temps de crise.

Elle assure la cohérence, la coordination et la synthèse de l'ensemble des activités et actions de SNCF Réseau sur le territoire, les missions de commercialisation et la maîtrise d'ouvrage des projets de développement et de modernisation sur le territoire. Elle conçoit et porte la stratégie d'utilisation et de développement du réseau permettant une allocation optimale des fonds propres de l'entreprise et optimisant le contenu fonctionnel des projets.

La direction territoriale joue un rôle d'assembleur (dialogue inter-métiers et contacts externes) et entretient avec les parties prenantes des relations de qualité garantissant la bonne réalisation des activités de SNCF Réseau.

Le directeur territorial de SNCF Réseau assure avec le directeur régional de SNCF Mobilités la représentation des missions du groupe public ferroviaire dans les territoires.

- Organisation :

La direction territoriale est structurée de la manière suivante :

- **Le pôle clients et service** a pour mission d'assurer, sur le territoire de la DT, la qualité des relations avec les AO, les EF et les chargeurs. Il contribue à l'efficacité industrielle et économique du processus capacitaire et développe, dans le cadre défini par le métier Accès au réseau, les recettes de

SNCF Réseau notamment par la définition et la mise en œuvre d'une offre de service adaptée.

Il est composé de deux entités : une entité Voyageurs et une entité Fret.

- **Le pôle design du réseau** a pour mission de formaliser au plan territorial la stratégie du réseau en assurant la déclinaison territoriale du grand projet de modernisation du réseau. Il assure la maîtrise d'ouvrage amont des projets de modernisation et de développement, consolide la connaissance du réseau et inscrit le développement des activités ferroviaires dans le développement des territoires et pilote les études socioéconomiques des projets. Il est composé de trois entités : stratégie de réseau, projets et, le cas échéant, une entité grand projet.
- **Le pôle communication, relations institutionnelles et concertation** a plusieurs missions. Il doit relayer au niveau territorial la stratégie de communication de SNCF Réseau et les actions menées au niveau national, développer les messages et la notoriété de l'EPIC auprès des publics locaux et susciter l'adhésion à ses projets et accompagner les équipes projets en communication avec les différentes phases de l'opération.

Le Pôle développe les contacts avec les élus et parties prenantes de SNCF Réseau, est en appui à la concertation au niveau territorial, met en place la communication interne auprès de l'ensemble des entités de SNCF Réseau et propose et pilote le budget de communication délégué à la DT.

- **Le pôle appui à la performance territoriale (DT APT)** assure le suivi financier des projets régionaux. Il est le garant du respect des procédures comptables et fiscales sur le périmètre de la DT et contrôle la conformité des conventions de financement aux règles de SNCF Réseau. Par ailleurs, il assure le relais régional du pilote de la relation Client (PRC) en Direction Territoriale Achats, contribue au suivi de la performance territoriale, est correspondant RH et assure des missions transverses pour le compte des entités logées au sein des locaux de la DT.
- **Le pôle environnement et développement durable (DT EDD)** assure la représentation de SNCF Réseau aux plans régional et local auprès des acteurs spécialisés sur ces questions. En matière d'environnement et de développement durable et au niveau territorial, il déploie et décline les politiques nationales, assure la synthèse de l'action de SNCF Réseau sur le territoire de la DT, met en œuvre le reporting au niveau régional et veille à la prise en compte par l'EPIC des exigences réglementaires en la matière.

L'organisation de la direction territoriale peut faire l'objet d'adaptations liées à des particularités locales.

La direction territoriale a des missions en matière de sécurité :

- la coordination et la mise en perspective des actions sécurité des métiers techniques et des acteurs locaux du système ferroviaire,
- l'animation des politiques et actions transverses de sécurité.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2015
SIGNE : Jacques RAPOPORT

Décision du 15 septembre 2015 portant nomination de Gilles CHEVAL, directeur territorial Rhône-Alpes et Auvergne**Le Directeur général délégué**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Décide :

À compter du 15 septembre 2015, M. Gilles CHEVAL est nommé directeur territorial pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne.

Fait à Paris, le 15 septembre 2015
SIGNE : Alain QUINET

Décision du 30 septembre 2015 portant nomination de Pierre DESGRANGES, conseiller auprès du directeur général délégué**Le directeur général délégué,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

A compter du 1^{er} octobre 2015, M. Pierre DESGRANGES est nommé conseiller auprès du directeur général délégué, dans ses fonctions de président du Comité National des Investissements et des Engagements (CNIE).

Fait à Paris, le 30 septembre 2015
SIGNE : Alain QUINET

Décide :**3 Décisions portant délégation de pouvoirs****Décision du 22 juillet 2015 portant modification de la délégation de pouvoirs au directeur Maintenance et Travaux Atlantique****Le directeur général adjoint Maintenance et Travaux,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Maintenance et Travaux,

Décide :

Article unique : L'article 1^{er} de la décision portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Maintenance et Travaux au directeur Maintenance et Travaux Atlantique en date du 22 juillet 2015 est remplacé par :

« **Article 1^{er} :** Exercer, la maîtrise d'ouvrage des projets de renouvellement dans le strict respect :

- de l'approbation du projet et de son financement par le directeur général adjoint Maintenance et Travaux ou le directeur Maintenance pour les projets de plus de 1 million d'euros ;
- de la réglementation sur la concurrence et les règles internes applicables ;
- de la réglementation relative aux mesures d'hygiène et de sécurité du travail et de coordination en cas de co-activité entre plusieurs entreprises ;
- des dispositions en vigueur en matière de lutte contre le travail dissimulé, le délit de marchandage ainsi qu'à la réglementation spécifique applicable à la sous-traitance ;
- de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et du cadre de vie, en particulier celles relatives au rejet des déchets, à la pollution, à la lutte contre les nuisances sonores »

Fait à Paris, le 22 juillet 2015
SIGNE : Matthieu CHABANEL

Décision du 22 juillet 2015 portant modification de la délégation de pouvoirs au directeur Maintenance et Travaux Nord Est Normandie**Le directeur général adjoint Maintenance et Travaux,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Maintenance et Travaux,

Décide :

Article unique : L'article 1^{er} de la décision portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Maintenance et Travaux au directeur Maintenance et Travaux Nord Est Normandie en date du 22 juillet 2015 est remplacé par :

« **Article 1^{er} :** Exercer, la maîtrise d'ouvrage des projets de renouvellement dans le strict respect :

- de l'approbation du projet et de son financement par le directeur général adjoint Maintenance et Travaux ou le directeur Maintenance pour les projets de plus de 1 million d'euros ;
- de la réglementation sur la concurrence et les règles internes applicables ;
- de la réglementation relative aux mesures d'hygiène et de sécurité du travail et de coordination en cas de co-activité entre plusieurs entreprises ;
- des dispositions en vigueur en matière de lutte contre le travail dissimulé, le délit de marchandage ainsi qu'à la réglementation spécifique applicable à la sous-traitance ;
- de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et du cadre de vie, en particulier celles relatives au rejet des déchets, à la pollution, à la lutte contre les nuisances sonores »

Fait à Paris, le 22 juillet 2015
SIGNE : Matthieu CHABANEL

Décision du 22 juillet 2015 portant modification de la délégation de pouvoirs au directeur Maintenance et Travaux Sud Est**Le directeur général adjoint Maintenance et Travaux,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Maintenance et Travaux,

Décide :

Article unique : L'article 1^{er} de la décision portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Maintenance et Travaux au directeur Maintenance et Travaux Sud Est en date du 22 juillet 2015 est remplacé par :

« **Article 1^{er} :** Exercer, la maîtrise d'ouvrage des projets de renouvellement dans le strict respect :

- de l'approbation du projet et de son financement par le directeur général adjoint Maintenance et Travaux ou le directeur Maintenance pour les projets de plus de 1 million d'euros ;
- de la réglementation sur la concurrence et les règles internes applicables ;
- de la réglementation relative aux mesures d'hygiène et de sécurité du travail et de coordination en cas de co-activité entre plusieurs entreprises ;
- des dispositions en vigueur en matière de lutte contre le travail dissimulé, le délit de marchandage ainsi qu'à la réglementation spécifique applicable à la sous-traitance ;
- de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et du cadre de vie, en particulier celles relatives au rejet des déchets, à la pollution, à la lutte contre les nuisances sonores »

Fait à Paris, le 22 juillet 2015
SIGNE : Matthieu CHABANEL

Décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur de l'environnement et du développement durable**Le directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision portant délégation de pouvoirs en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Décide de déléguer au directeur de l'environnement et du développement durable, dans son domaine de compétences, les pouvoirs suivants :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Prendre, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et de fournitures liés au fonctionnement courant dont le montant est inférieur ou égal à 1,5 million d'euros hors taxes.

Article 2 : Conclure, autres que ceux visés aux articles précédents, tout contrat, toute convention, tout protocole ainsi que tout avenant ou tout acte d'exécution s'y rapportant.

Conditions générales

Article 3 : Le délégataire peut déléguer une partie de ses pouvoirs à certains de ses collaborateurs ainsi que donner mandat et procuration à des tiers.

Le délégataire peut désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 4 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 22 juillet 2015
SIGNE : Bénédicte TILLOY

Décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur de l'innovation**Le directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision portant délégation de pouvoirs en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Décide de déléguer au directeur de l'innovation, dans son domaine de compétences, les pouvoirs suivants :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Prendre, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et de fournitures liés au fonctionnement courant dont le montant est inférieur ou égal à 1,5 million d'euros hors taxes.

Article 2 : Conclure, autres que ceux visés aux articles précédents, tout contrat, toute convention, tout protocole ainsi que tout avenant ou tout acte d'exécution s'y rapportant.

En matière de représentation

Article 3 : Décider de toute opération de parrainage ou de sponsoring d'un montant inférieur ou égal à 100 000 euros.

Conditions générales

Article 4 : Le délégataire peut déléguer une partie de ses pouvoirs à certains de ses collaborateurs ainsi que donner mandat et procuration à des tiers.

Le délégataire peut désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 5 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 22 juillet 2015
SIGNÉ : Bénédicte TILLOY

Décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur juridique et de la conformité**Le directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général de SNCF Réseau,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Décide de déléguer au directeur juridique et de la conformité, dans son domaine de compétences, les pouvoirs suivants :**En matière juridique et de représentation**

Article 1^{er} : Agir devant toute juridiction, tant en demande qu'en défense, au nom de SNCF Réseau ; mandater tout avocat ou tout autre auxiliaire de justice en vue de la défense des intérêts de SNCF Réseau ; déposer toute plainte, avec ou sans constitution de partie civile, devant toute autorité compétente.

Article 2 : Donner mandat à tout salarié de l'entreprise pour représenter SNCF Réseau dans le cadre de toute une instruction judiciaire, y compris pénale, ou pour signer tout acte de gestion, notamment les actes accusant réception des pièces de procédure, nécessaire aux affaires mettant en cause la responsabilité pénale de SNCF Réseau en tant que personne morale.

Article 3 : Prendre tout acte utile, conclure toute transaction ou tout protocole indemnitaire dans le cadre d'un contentieux ou précontentieux en vue de mettre fin à une action engagée ou à naître, y compris ceux relatifs à l'exécution des décisions de justice.

Article 4 : Représenter SNCF Réseau, dans toute procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ; adhérer à tout règlement amiable ou judiciaire ; procéder aux déclarations de créances.

Article 5 : Représenter SNCF Réseau auprès de toute administration et toute personne physique ou morale et déposer plainte auprès des autorités compétentes pour toute atteinte portée aux biens mobiliers ou immobiliers appartenant à SNCF Réseau ou pour préserver les intérêts de l'établissement.

Article 6 : Aux effets ci-dessus, signer tout acte, registre et procès-verbal, pièce, correspondance et documents divers.

Article 7 : Certifier conforme tout document ou copie émanant de SNCF Réseau.

Article 8 : Prendre tout acte de souscription ou de résiliation de polices ou contrats d'assurance concernant des risques de toute nature ainsi que les transactions y afférant.

Article 9 : Prendre toute décision et tout acte utiles à la gestion et à la défense des droits et titres de propriété intellectuelle de SNCF Réseau.

En matière de marchés et actes contractuels

Article 10 : Prendre, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et de fournitures liés au fonctionnement courant dont le montant est inférieur ou égal à 1,5 million d'euros hors taxes.

Article 11 : Conclure, autres que ceux visés aux articles précédents, tout contrat, toute convention, tout protocole ainsi que tout avenant ou tout acte d'exécution transactions et protocoles indemnitaires s'y rapportant.

Conditions générales

Article 12 : Le délégataire peut déléguer une partie de ses pouvoirs à certains de ses collaborateurs ainsi que donner mandat et procuration à des tiers.

Le délégataire peut désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 13 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise ;
- dans le respect des pouvoirs consentis aux autres métiers et entités de SNCF Réseau ;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 22 juillet 2015
SIGNÉ : Bénédicte TILLOY

Décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur des ressources humaines des fonctions transverses

Le directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Décide de déléguer au directeur des ressources humaines des fonctions transverses, dans son domaine de compétences, les pouvoirs suivants :

En matière de ressources humaines

Article 1^{er} : Assurer le recrutement du personnel cadre, maîtrise et exécution.

Article 2 : Assurer le cadrage et le contrôle de la gestion de carrière (notation, évolution, rémunération) du personnel cadre, maîtrise et exécution.

Article 3 : Procéder à l'application des sanctions disciplinaires à l'égard du personnel relevant de sa compétence dans le respect des règles établies au sein de SNCF Réseau et en application des référentiels RH 0001 et RH 0254.

Article 4 : Procéder au licenciement, à la radiation et à la révocation du personnel relevant de son périmètre de compétences.

Article 5 : Assurer le fonctionnement des instances représentatives du personnel et l'exercice du droit syndical de son périmètre de compétence pour le siège SNCF Réseau (constitué par la direction générale de SNCF Réseau dont le métier Accès au réseau et les directions territoriales).

Article 6 : Assurer, dans son périmètre de compétences, le respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail, à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

Article 7 : Assurer la gestion de la paie.

Article 8 : Faire toute déclaration auprès des organismes sociaux, dans la limite des pouvoirs confiés au DCS.

En matière de gestion financière

Article 9 : Octroyer aux agents, anciens agents, ainsi qu'à leur famille, tout prêt social dont le montant ne dépasse pas 30 000 euros, toute avance dont le montant unitaire ne dépasse pas 3/10^e de la rémunération nette mensuelle ainsi que tout secours renouvelable ou non dont le montant unitaire est inférieur ou égal à 15 000 euros.

En matière de marchés et actes contractuels

Article 10 : Prendre, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 1,5 million d'euros hors taxes.

Conditions générales

Article 11 : Le délégataire peut déléguer une partie de ses pouvoirs à certains de ses collaborateurs ainsi que donner mandat et procuration à des tiers.

Le délégataire peut désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 12 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 22 juillet 2015
SIGNE : Bénédicte TILLOY

Décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur des systèmes d'information

Le directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision portant délégation de pouvoirs en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Décide de déléguer au directeur des systèmes d'information, dans son domaine de compétences, les pouvoirs suivants :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Prendre, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et de fournitures liés au fonctionnement courant dont le montant est inférieur ou égal à 1,5 million d'euros hors taxes.

Article 2 : Conclure, autres que ceux visés aux articles précédents, tout contrat, toute convention, tout protocole ainsi que tout avenant ou tout acte d'exécution s'y rapportant.

En matière informatique et libertés

Article 3 : Veiller au respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et des actes réglementaires pour son application.

Article 4 : Veiller au respect du droit des personnes concernées par les informations collectées, notamment au respect des articles 25 à 31 de la loi du 6 janvier 1978 précitée, en les informant des traitements de données les concernant et en les avertissant expressément de leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition auxdits traitements sous réserve de motifs légitimes.

Article 5 : Prendre tout acte pour garantir la sécurité des traitements des données personnelles et leur conformité avec la réglementation précitée, en particulier quant à l'accomplissement des formalités déclaratives nécessaires.

Conditions générales

Article 6 : Le délégataire peut déléguer une partie de ses pouvoirs à certains de ses collaborateurs ainsi que donner mandat et procuration à des tiers.

Le délégataire peut désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 7 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 22 juillet 2015
SIGNE : Bénédicte TILLOY

Décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur de l'agence de recrutement**Le directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision portant délégation de pouvoirs en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Décide de déléguer au directeur de l'agence de recrutement, dans son domaine de compétences, les pouvoirs suivants :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Prendre, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et de fournitures liés au fonctionnement courant dont le montant est inférieur ou égal à 1,5 million d'euros hors taxes.

Conditions générales

Article 2 : Le délégataire peut déléguer une partie de ses pouvoirs à certains de ses collaborateurs ainsi que donner mandat et procuration à des tiers.

Le délégataire peut désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 3 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 22 juillet 2015
SIGNE : Bénédicte TILLOY

4 Décisions portant délégation de signature**Décision du 22 juillet 2015 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Emmanuel LAURENT, directeur territorial Centre et Limousin****Le directeur territorial pour les régions Centre et Limousin,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, et notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur territorial pour les régions Centre et Limousin,

Décide :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel LAURENT, directeur territorial pour les régions Centre et Limousin, délégation est donnée à M^{me} Béatrice ANDRE, dirigeante du pôle clients et services, pour signer tout acte ou document mentionné dans la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur territorial pour les régions Centre et Limousin.

Article 2 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte régulièrement au directeur territorial de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Orléans, le 22 juillet 2015
SIGNE : Emmanuel LAURENT

Décision du 22 juillet 2015 portant délégation de signature à Béatrice ANDRE, dirigeante du pôle clients et services**Le directeur territorial pour les régions Centre et Limousin,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur territorial pour les régions Centre et Limousin,

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Béatrice ANDRE, dirigeante du pôle clients et services au sein de la direction territoriale pour les régions Centre et Limousin, pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- pour des projets d'investissements, des marchés de services dont le montant est inférieur ou égal à 300 000 euros hors taxes ;

En matière de sécurité

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Béatrice ANDRE, pour signer toute autorisation de circulation nécessaire aux embranchés pour exercer, le cas échéant une activité ferroviaire sur le réseau ferré national.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de Mme Béatrice ANDRE et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- la délégataire rend compte au directeur territorial de l'utilisation faite de la présente délégation

Fait à Orléans, le 22 juillet 2015
SIGNE : Emmanuel LAURENT

Décision du 22 juillet 2015 portant délégation de signature à Claudy LENGAIN, dirigeante du pôle d'appui à la performance territorial**Le directeur territorial pour les régions Centre et Limousin,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur territorial pour les régions Centre et Limousin,

Décide :**En matière de représentation**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Claudy LENGAIN, dirigeante du pôle d'appui à la performance territoriale au sein de la direction territoriale pour les régions Centre et Limousin, pour représenter SNCF Réseau auprès de toutes les administrations françaises et de tout autre organisme, public ou privé (à l'exception des juridictions pénales, des autorités de la concurrence et de l'ARAF) dans le cadre de ses attributions.

Cette délégation inclut notamment d'assurer les relations avec les administrations et organismes susmentionnés, à savoir en particulier signer tout acte relatif à toute demande, déclaration, dépôt, renouvellement, formalité, toute observation ou réclamation auprès d'eux, vérification ou enquête qu'ils pourraient diligenter ou répondre à toute question ou demande de communication qu'ils pourraient formuler.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Claudy LENGAIN pour signer tout dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile devant toute autorité compétente afin de préserver les intérêts de SNCF Réseau.

En matière de marchés et actes contractuels

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Claudy LENGAIN, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, pour signer tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- des marchés de services et de fournitures liés au budget de fonctionnement courant de la direction territoriale dont le montant est inférieur ou égal à 50 000 euros hors taxes.

Délégation est donnée à Mme Claudy LENGAIN pour signer, autres que ceux visés aux articles précédents, tout contrat, tout protocole, toute convention dont le montant est inférieur ou égal à 500 000 euros ainsi que les avenants s'y rapportant.

En matière de ressources humaines

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Claudy LENGAIN pour signer, dans le périmètre de compétence du directeur territorial, au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail, à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Claudy LENGAIN, dans le cadre des directives de l'entreprise, pour signer tout acte propre à éviter le détournement de données personnelles, l'usurpation d'identité, la provocation de crimes et délits divers, l'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupement de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, ou une religion.

En matière de traitements informatisés

Article 6 : Délégation est donnée à Mme Claudy LENGAIN pour signer tout acte relatif au respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et des actes réglementaires pour son application.

Article 7 : Délégation est donnée à Mme Claudy LENGAIN pour signer tout acte relatif au respect du droit des personnes concernées par les informations collectées, notamment au respect des articles 25 à 31 de ladite loi, en les informant des traitements de données les concernant et en les avertissant expressément de leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition auxdits traitements sous réserve de motifs légitimes.

Article 8 : Délégation est donnée à Mme Claudy LENGAIN pour signer tout acte relatif à la garantie de la sécurité des traitements des données personnelles et de leur conformité avec la réglementation précitée, en particulier quant à l'accomplissement des formalités déclaratives nécessaires.

Conditions générales

Article 9 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de Mme Claudy LENGAIN et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- la délégataire rend compte au directeur territorial de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Orléans, le 22 juillet 2015
SIGNE : Emmanuel LAURENT

Décision du 22 juillet 2015 portant délégation de signature à Eric MASLANKA, dirigeant du pôle design du réseau

Le directeur territorial pour les régions Centre et Limousin,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur territorial pour les régions Centre et Limousin,

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Eric MASLANKA, dirigeant du pôle design du réseau au sein de la direction territoriale pour les régions Centre et Limousin, pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- pour des projets d'investissement, des marchés de services dont le montant est inférieur ou égal à 500 000 euros hors taxes ;

En matière de projets d'investissement

Article 2 : Délégation est donnée à M. Eric MASLANKA pour signer, dans le cadre de la réalisation des projets d'investissement :

- tout acte lié à une acquisition, une cession, ou un échange de biens immobiliers dont le montant est inférieur ou égal à 150 000 euros hors droits et taxes de toute nature ;
- tout acte lié à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation ;
- toute convention d'occupation temporaire ou toute convention de forage qui confère à SNCF Réseau un droit d'occupation dont le montant ne dépasse pas 150 000 euros ;
- toute convention d'indemnisation ou tout bulletin d'indemnité lié à la réalisation du projet dont le montant ne dépasse pas 150 000 euros.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de M. Eric MASLANKA et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire rend compte au directeur territorial de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Orléans, le 22 juillet 2015
SIGNE : Emmanuel LAURENT

Décision du 22 juillet 2015 portant délégation de signature Inès THIOUX, directrice des relations extérieures, de la communication et de la concertation

Le directeur territorial pour les régions Centre et Limousin,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur territorial pour les régions Centre et Limousin,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Inès THIOUX, directrice des relations extérieures, de la communication et de la concertation au sein de la direction territoriale pour les régions Centre et Limousin, pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- des marchés de services et fournitures liés au budget « communication externe et communication managériale / conduite du changement » de la direction territoriale dont le montant est inférieur ou égal à 20 000 euros hors taxes.

Article 2 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de Mme Inès THIOUX et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- la délégataire rend compte au directeur territorial de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Orléans, le 22 juillet 2015
SIGNE : Emmanuel LAURENT

Décision du 22 juillet 2015 portant délégation de signature à Julien LEVEQUE, directeur financier**Le directeur général Ile-de-France,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, et notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général Ile-de-France,
Vu la décision du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de M. Yves RAMETTE en qualité de directeur général Ile-de-France,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Julien LEVEQUE, directeur financier, pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et de fournitures liés au fonctionnement courant dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Article 2 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Julien LEVEQUE ;
- sous réserve des affaires que le directeur général Ile-de-France se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Fait à Paris, le 22 juillet 2015
SIGNE : Yves RAMETTE

Décision du 22 juillet 2015 portant délégation de signature à Catherine HOUEL, assistante de direction**Le directeur général Ile-de-France,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, et notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général Ile-de-France,
Vu la décision du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de M. Yves RAMETTE en qualité de directeur général Ile-de-France,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Catherine HOUEL, assistante de direction du directeur général Ile-de-France, pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et de fournitures liés au fonctionnement courant dont le montant est inférieur ou égal à 10 000 euros hors taxes.

Article 2 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de Mme Catherine HOUEL ;
- sous réserve des affaires que le directeur général Ile-de-France se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Fait à Paris, le 22 juillet 2015
SIGNE : Yves RAMETTE

Décision du 22 juillet 2015 portant délégation de signature à Rachid EL MOUNZIL, directeur du design du réseau**Le directeur Accès au Réseau Ile-de-France,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, et notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général Ile-de-France,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du directeur général Ile-de-France au directeur Accès au Réseau Ile-de-France,

Décide :**En matière de projets d'investissement**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Rachid EL MOUNZIL, directeur du design du réseau, pour signer tout acte lié à la maîtrise d'ouvrage des projets d'investissement autres que de renouvellement dans le strict respect :

- de la réglementation sur la concurrence et les règles internes applicables ;

- de la réglementation relative aux mesures d'hygiène et de sécurité du travail et de coordination en cas de co-activité entre plusieurs entreprises ;
- des dispositions en vigueur en matière de lutte contre le travail dissimulé, le délit de marchandage ainsi qu'à la réglementation spécifique applicable à la sous-traitance ;
- de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et du cadre de vie, en particulier celles relatives au rejet des déchets, à la pollution, à la lutte contre les nuisances sonores.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Rachid EL MOUNZIL pour signer, jusqu'au début de la phase AVP, dans le respect des règles et processus établis par SNCF Réseau Ile-de-France tout acte ou décision lié à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour les projets d'investissement autres que de renouvellement dont le montant est inférieur ou égal à 7 millions d'euros hors taxes.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Rachid EL MOUNZIL pour signer toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative, sollicitées auprès des autorités ou instances compétentes, nécessaire à la réalisation des projets d'investissement dont le montant est inférieur ou égal à 7 millions d'euros, et signer tout acte pour engager ces procédures.

Article 4 : Délégation est donnée à Monsieur Rachid EL MOUNZIL pour signer, dans le cadre de la réalisation des projets d'investissement :

- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers dont le montant est inférieur ou égal à 3 millions d'euros hors droits et taxes de toute nature ;
- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers figurant dans une enquête parcellaire ou susceptibles d'y figurer au titre d'un projet déclaré d'utilité publique, sans limitation de montant ;
- tout acte lié à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation ;
- toute convention d'occupation temporaire ou toute convention de forage qui confère à SNCF Réseau un droit d'occupation dont le montant est inférieur ou égal à 3 millions d'euros hors taxes ;
- toute convention d'indemnisation ou tout bulletin d'indemnité lié à la réalisation de l'ouvrage dont le montant est inférieur ou égal à 3 millions d'euros hors taxes ;
- tout mandat à des notaires, Clercs de notaires ou assistances foncières en vue de la signature, au nom de SNCF Réseau, d'actes d'acquisition, de cession ou d'échange de biens immobiliers appartenant à SNCF Réseau.

En matière de marchés et actes contractuels

Article 5 : Délégation est donnée à Monsieur Rachid EL MOUNZIL, pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de prestations intellectuelles dont le montant est inférieur ou égal à 7 millions d'euros hors taxes.

Conditions générales

Article 6 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de Monsieur Rachid EL MOUNZIL ;
- sous réserve des affaires que le directeur Accès au Réseau Ile-de-France se réserve ;
- dans le respect des règlements et des procédures en vigueur.

Le délégataire rend compte régulièrement au directeur Accès au Réseau Ile-de-France de l'utilisation faite de sa délégation selon les modalités définies à cet effet.

Article 7 : La présente délégation s'exerce sur le périmètre géographique de la région administrative d'Ile-de-France. Elle s'exerce dans le respect des pouvoirs consentis aux autres métiers et entités de SNCF Réseau.

Fait à Paris, le 22 juillet 2015
SIGNE : Jean FAUSSURIER

Décision du 22 juillet 2015 portant délégation de signature à Cédric KERVELLA, directeur de projet d'interconnexions Grand Paris

Le directeur Accès au Réseau Ile-de-France,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, et notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général Ile-de-France,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du directeur général Ile-de-France au directeur Accès au Réseau Ile-de-France,

Décide :

En matière de projets d'investissement

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Cédric KERVELLA, directeur de projet d'interconnexions Grand Paris, pour signer tout acte lié à la maîtrise d'ouvrage des projets d'investissement autres que de renouvellement dans le strict respect :

- de la réglementation sur la concurrence et les règles internes applicables ;
- de la réglementation relative aux mesures d'hygiène et de sécurité du travail et de coordination en cas de co-activité entre plusieurs entreprises ;
- des dispositions en vigueur en matière de lutte contre le travail dissimulé, le délit de marchandage ainsi qu'à la réglementation spécifique applicable à la sous-traitance ;
- de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et du cadre de vie, en particulier celles relatives au rejet des déchets, à la pollution, à la lutte contre les nuisances sonores.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Cédric KERVELLA pour signer, jusqu'au début de la phase AVP, dans le respect des règles et processus établis par SNCF Réseau Ile-de-France tout acte ou décision lié à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour les projets d'investissement autres que de renouvellement dont le montant est inférieur ou égal à 7 millions d'euros hors taxes.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Cédric KERVELLA pour signer toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative, sollicitées auprès des autorités ou instances compétentes, nécessaires à la réalisation des projets d'investissement dont le montant est inférieur ou égal à 7 millions d'euros, et signer tout acte pour engager ces procédures.

Article 4 : Délégation est donnée à Monsieur Cédric KERVELLA pour signer, dans le cadre de la réalisation des projets d'investissement :

- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers dont le montant est inférieur ou égal à 3 millions d'euros hors droits et taxes de toute nature ;
- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers figurant dans une enquête parcellaire ou susceptibles d'y figurer au titre d'un projet déclaré d'utilité publique, sans limitation de montant ;
- tout acte lié à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation ;
- toute convention d'occupation temporaire ou toute convention de forage qui confère à SNCF Réseau un droit d'occupation dont le montant est inférieur ou égal à 3 millions d'euros hors taxes ;
- toute convention d'indemnisation ou tout bulletin d'indemnité lié à la réalisation de l'ouvrage dont le montant est inférieur ou égal à 3 millions d'euros hors taxes ;
- tout mandat à des notaires, Clercs de notaires ou assistances foncières en vue de la signature, au nom de SNCF Réseau, d'actes d'acquisition, de cession ou d'échange de biens immobiliers appartenant à SNCF Réseau.

En matière de marchés et actes contractuels

Article 5 : Délégation est donnée à Monsieur Cédric KERVELLA, pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de prestations intellectuelles dont le montant est inférieur ou égal à 7 millions d'euros hors taxes.

Conditions générales

Article 6 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de Monsieur Cédric KERVELLA ;
- sous réserve des affaires que le directeur Accès au Réseau Ile-de-France se réserve ;
- dans le respect des règlements et des procédures en vigueur.

Le délégataire rend compte régulièrement au directeur Accès au Réseau Ile-de-France de l'utilisation faite de sa délégation selon les modalités définies à cet effet.

Article 7 : La présente délégation s'exerce sur le périmètre géographique de la région administrative d'Ile-de-France. Elle s'exerce dans le respect des pouvoirs consentis aux autres métiers et entités de SNCF Réseau.

Fait à Paris, le 22 juillet 2015
SIGNE : Jean FAUSSURIER

Décision du 22 juillet 2015 portant délégation de signature à Sabrina LALOUETTE, directrice du pôle d'appui à la performance territoriale**Le directeur territorial pour les régions Haute et Basse-Normandie,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur territorial pour les régions Haute et Basse-Normandie,

Décide :**En matière de représentation**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Sabrina LALOUETTE, directrice du Pôle d'appui à la performance territoriale au sein de la direction territoriale pour les régions Haute et Basse-Normandie, pour représenter SNCF Réseau auprès de toutes les administrations françaises et de tout autre organisme, public ou privé (à l'exception des juridictions pénales, de l'ARAF et des autorités de la concurrence) dans le cadre de ses attributions.

Cette délégation inclut notamment d'assurer les relations avec les administrations et organismes susmentionnés, à savoir en particulier, signer tout acte relatif à toute demande, déclaration, dépôt, renouvellement, formalité, observation ou réclamation auprès d'eux, vérification ou enquête qu'ils pourraient diligenter ou répondre à toute question ou demande de communication qu'ils pourraient formuler.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Sabrina LALOUETTE pour signer tout dépôt de plaintes avec ou sans constitution de partie civile devant toute autorité compétente afin de préserver les intérêts de SNCF Réseau.

En matière de marchés et actes contractuels

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Sabrina LALOUETTE, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, pour signer tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et de fournitures liés au fonctionnement courant dont le montant est inférieur ou égal à 500 000 euros hors taxes.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Sabrina LALOUETTE pour signer, autres que ceux visés aux articles précédents, tout contrat, tout protocole, toute convention dont le montant est inférieur ou égal à 500 000 euros ainsi que les avenants s'y rapportant.

En matière de ressources humaines

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Sabrina LALOUETTE pour signer, dans le périmètre de compétence du directeur territorial, tout acte relatif au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail, à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

Article 6 : Délégation est donnée à Mme Sabrina LALOUETTE, dans le cadre des directives de l'entreprise, pour signer tout acte propre à éviter le détournement de données personnelles, l'usurpation d'identité, la provocation de crimes et délits divers, l'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupement de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion.

En matière de traitements informatisés

Article 7 : Délégation est donnée à Mme Sabrina LALOUETTE pour signer tout acte relatif au respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et des actes réglementaires pour son application.

Article 8 : Délégation est donnée à Mme Sabrina LALOUETTE pour signer tout acte relatif au respect du droit des personnes concernées par les informations collectées, notamment au respect des articles 25 à 31 de ladite loi, en les informant des traitements de données les concernant et en les avertissant expressément de leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition auxdits traitements sous réserve de motifs légitimes.

Article 9 : Délégation est donnée à Mme Sabrina LALOUETTE pour signer tout acte relatif à la garantie de la sécurité des traitements des données personnelles et de leur conformité avec la réglementation précitée, en particulier quant à l'accomplissement des formalités déclaratives nécessaires.

Conditions générales

Article 10 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de Mme Sabrina LALOUETTE et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire rend compte au directeur territorial de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Rouen, le 22 juillet 2015
SIGNE : Emmanuel MANIER

Décision du 22 juillet 2015 portant délégation de signature à Claire-Marie MAINIER, directrice du pôle Relations extérieures, Communication et Concertation**Le directeur territorial pour les régions Haute et Basse-Normandie,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur territorial pour les régions Haute et Basse-Normandie,

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Claire-Marie MAINIER, directrice du Pôle Relations extérieures, Communication et Concertation au sein de la Direction territoriale pour les régions Haute et Basse-Normandie, pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- des marchés de services et fournitures liés au budget de fonctionnement « communication externe et communication managériale / conduite du changement » de la direction territoriale dont le montant est inférieur ou égal à 25 000 euros hors taxes ;

Conditions générales

Article 2 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de Mme Claire-Marie MAINIER et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire rend compte au directeur territorial de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Rouen, le 22 juillet 2015
SIGNE : Emmanuel MANIER

Décision du 22 juillet 2015 portant délégation de signature à Thierry BARATE, directeur du pôle Clients et Services**Le directeur territorial pour les régions Haute et Basse-Normandie,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur territorial pour les régions Haute et Basse-Normandie,

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Thierry BARATE, directeur du Pôle Clients et Services au sein de la Direction territoriale pour les régions Haute et Basse-Normandie, pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- des marchés de services et fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 100 000 euros hors taxes ;

En matière de sécurité

Article 2 : Délégation est donnée à M. Thierry BARATE, pour signer toute autorisation de circulation nécessaire aux embranchés pour exercer, le cas échéant une activité ferroviaire sur le réseau ferré national.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de M. Thierry BARATE et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire rend compte au directeur territorial de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Rouen, le 22 juillet 2015
SIGNE : Emmanuel MANIER

Décision du 22 juillet 2015 portant délégation de signature à Philippe ADAM, responsable du pôle Design du Réseau**Le directeur territorial pour les régions Haute et Basse-Normandie,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur territorial pour les régions Haute et Basse-Normandie,

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Philippe ADAM, responsable du Pôle Design du Réseau au sein de la Direction territoriale pour les régions Haute et Basse-Normandie, pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- des marchés de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 100 000 euros hors taxes ;
- des marchés de services dont le montant est inférieur ou égal à 100 000 euros hors taxes ;

Conditions générales

Article 2 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de M. Philippe ADAM et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;

- le délégataire rend compte au directeur territorial de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Rouen, le 22 juillet 2015
SIGNE : Emmanuel MANIER

Décision du 10 septembre 2015 portant délégation de signature à Thomas ALLARY, directeur territorial Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne

Le directeur général adjoint Accès au réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au réseau,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de M. Romain DUBOIS en qualité de directeur général adjoint Accès au réseau

Décide :

Délégation est donnée à M. Thomas ALLARY, directeur territorial pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne, pour signer l'agenda d'accessibilité partagé de la Région Alsace.

Fait à Paris, le 10 septembre 2015
SIGNE : Romain DUBOIS

5 Documentation d'exploitation ferroviaire

Documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau – septembre 2015

Modifications au 30 septembre 2015

Est portée à la connaissance du public la liste des textes modifiés entre le 1^{er} septembre 2015 et le 30 septembre 2015 de la documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau en application de l'article 10 du décret n° 2006-1279 du 19 octobre 2006 relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire :

Titre du document	Référence infrastructure	Référence ARCOLE	Version	Date de publication	Date de début d'application
Liaison radio de manœuvre	RFN-IG-IF 06 A-14-n°002	DST-EXP-DOCEX-0032591	2	18/05/2015	14/12/2015
Engins moteurs électriques – Utilisation des pantographes	RFN-NG-TR 02 B-01-n°001	DST-EXP-DOCEX-0035447	2	15/06/2015	11/12/2016

Abrogations au 30 septembre 2015

Est portée à la connaissance du public la liste des textes abrogés entre le 1^{er} septembre 2015 et le 30 septembre 2015 de la documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau en application de l'article 10 du décret n° 2006-1279 du 19 octobre 2006 relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire :

Titre du document	Référence infrastructure	Référence ARCOLE	Version	Date de publication	Date de fin d'application
Dispositions particulières applicables aux trains de fret d'interpénétration entre la SNCF et la DB	RFN-CG-SE 07 A-00-n°016	DST-EXP-DOCEX-0031791	2	05/06/2014	30/09/2015

Ces documents sont disponibles dans leur version intégrale sur demande à SNCF Réseau, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

6 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire

Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 30 septembre 2015

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 17 septembre 2015 : Les terrains sis à WINTZENHEIM (68), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
Wintzenheim	SAINT - GILLES	90	a/45	43
Wintzenheim	SAINT - GILLES	90	b/45	507
TOTAL				550

- 17 septembre 2015 : Les terrains nus sis à POUXEUX et SAINT - NABORD (88), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
POUXEUX	DEVANT LA MALADIE	AR	0006	959
POUXEUX	DEVANT LA MALAIDE	AR	0005	130
SAINT NABORD	DERRIERE LES BROCHES	AO	0064a	2 344
SAINT NABORD	DERRIERE LES BROCHES	AO	0072	385
SAINT NABORD	DERRIERE LES BROCHES	AO	0076	282
SAINT NABORD	TETE DES BROCHES	A	0422b	6 024
SAINT NABORD	AUX BROCHES	A	0423	706
SAINT NABORD	CHAMPS BONNE AVOINE	A	0827	2 074
TOTAL				12 904

Est portée à la connaissance du public, la décision de SNCF Réseau portant modification de la décision de déclassement du 30 juin 2015 concernant les biens suivants :

- 25 septembre 2015 : Les volumes en sursol sises à PARIS (75), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Volume	Nature du bien	Localisation du bien		Références cadastrales		Superficie	Volume sans limitation à partir des côtes variables
		Commune	Situation	Section	N°		
7	Volume en sursol	rue du Chevaleret	Espace Public (promenade plantée)	BS	55 p et 53p	1 097 m ²	Variable de : (a) de 39,90 à 40,30 (b) de 40,30 à 42,40 (c) de 40,20 à 40,55 (d) de 42,00 à 42,40
15	Volume en sursol		Ilot T7/B1	BS	55p	1 217 m ²	variable de (a) de 39,90 à 40,25 (b) de 40,30 à 43,20

- (a) Altitude sur l'arase inférieure des poutres principales
(b) Altitude sur l'arase inférieure du plancher sous dalle
(c) Altitude sur l'arase inférieure des poutres secondaires
(d) Altitude sur l'arase inférieure du plancher des trémies de désenfumage

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de PARIS.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

7 Décisions portant concertation sur les projets

Décision du 23 septembre 2015 portant approbation du bilan de concertation relatif à la création de garages de rames du RER A au terminus de Cergy-le-Haut

Le Président de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.2111-9 à L.2111-25,
Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau et notamment l'article 39,
Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales au sein de SNCF Réseau,

Vu les articles L.300-2 et R.300-1 à R.300-3 du code de l'urbanisme,
Vu les décisions du 6 juin et du 29 septembre 2014 portant organisation de la concertation relative au projet de création de garages du RER A au terminus de Cergy-le-Haut,

Approuve le bilan de la concertation relative au projet de création de garages de rames du RER A au terminus de Cergy-le-Haut tel que annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 23 septembre 2015
SIGNE : Jacques RAPOPORT

Décision du 30 septembre 2015 portant organisation de la concertation préalable à la suppression du passage à niveau n°67 sur la commune de Toulouse**Le Président de SNCF Réseau,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.2111-9 à L.2111-25,
Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau et notamment l'article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales au sein de SNCF Réseau,
Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,
Vu les articles L.300-2 et R.300-1 à R.300-3 du code de l'urbanisme,

Décide d'engager la concertation relative à la suppression du PN67 sur la commune de Toulouse.

Elle est organisée dans les conditions définies par le document annexé à la présente décision.

La concertation se déroulera du 1^{er} octobre 2015 au 30 octobre 2015

Fait à Paris, le 30 septembre 2015
SIGNE : Jacques RAPOPORT

8 Avis de publications au Journal Officiel**Publications du mois de septembre 2015**

- J.O. du 9 septembre 2015 : Arrêté du 31 août 2015 fixant le taux de la taxe sur le résultat des entreprises ferroviaires
- J.O. du 11 septembre 2015 : Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale du transport ferroviaire (volet fret)
- J.O. du 11 septembre 2015 : Décision n°2015-028 du 15 juillet 2015 portant sur la demande formée par le Syndicat des transports d'Ile-de-France dans le cadre d'un différend l'opposant à SNCF Réseau et à la branche Gares et Connexions de SNCF Mobilités relatif aux prestations rendues par SNCF Réseau dans les gares de voyageurs
- J.O. du 11 septembre 2015 : Décision n°2015-030 du 15 juillet 2015 portant sur la demande formée par la région Pays de la Loire dans le cadre d'un différend l'opposant à SNCF Réseau relatif aux prestations rendues dans les gares de voyageurs
- J.O. du 12 septembre 2015 : Arrêté du 25 août 2015 modifiant l'arrêté du 19 mars 2012 fixant les objectifs, les méthodes, les indicateurs de sécurité et la réglementation technique de sécurité et d'interopérabilité applicables sur le réseau ferré national
- J.O. du 22 septembre 2015 : Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale du personnel des entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes
- J.O. du 23 septembre 2015 : Décret n°2015-1167 du 22 septembre 2015 relatif aux nouveaux services internationaux de transport ferroviaire de voyageurs
- J.O. du 23 septembre 2015 : Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la branche ferroviaire
- J.O. du 29 septembre 2015 : Arrêté du 14 septembre 2015 relatif à la consultation de la commission des marchés de SNCF Réseau
- J.O. du 29 septembre 2015 : Arrêté du 24 septembre 2015 relatif à l'avis préalable de la mission de contrôle économique et financier des transports sur les marchés de la SNCF, de SNCF Réseau et de SNCF Mobilités